

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

POINT DE CONTACT NATIONAL FRANÇAIS DE L'OCDE

Janvier - Décembre 2021



PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE

à l'intention des entreprises multinationales :
Encourager la conduite responsable des entreprises



PCN FRANÇAIS pour la conduite responsable des entreprises


Le Point de Contact National (PCN) français a réalisé son rapport d'activité pour la période allant de janvier 2021 à décembre 2021.

Le Rapport 2021, préparé par le Secrétariat du PCN français, couvre les activités menées par le PCN ainsi que par le Secrétariat de l'OCDE, les Etats Adhérents aux Principes directeurs et leurs PCN pour promouvoir la mise en œuvre effective des Principes directeurs de janvier à décembre 2021. Il prend en compte les conclusions du Rapport annuel sur l'activité des PCN de l'OCDE en 2021.

Il comprend :

- Les activités des PCN et le traitement des circonstances spécifiques en 2021
- Les actions de promotion de la conduite responsable des entreprises conduites par le Secrétariat du PCN français et ses membres
- Les actions visant à renforcer les PCN : revues par les pairs, renforcement des capacités et apprentissage par les pairs
- Les activités relatives au devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, y compris les initiatives et les progrès dans les secteurs des minéraux, des industries extractives, de l'habillement et de la chaussure, de l'agriculture et de la finance
- Les politiques adoptées par les gouvernements en soutien de la conduite responsable des entreprises

Le Rapport 2020, publié en janvier 2022 et couvrant la période de janvier à décembre 2020, est toujours disponible :

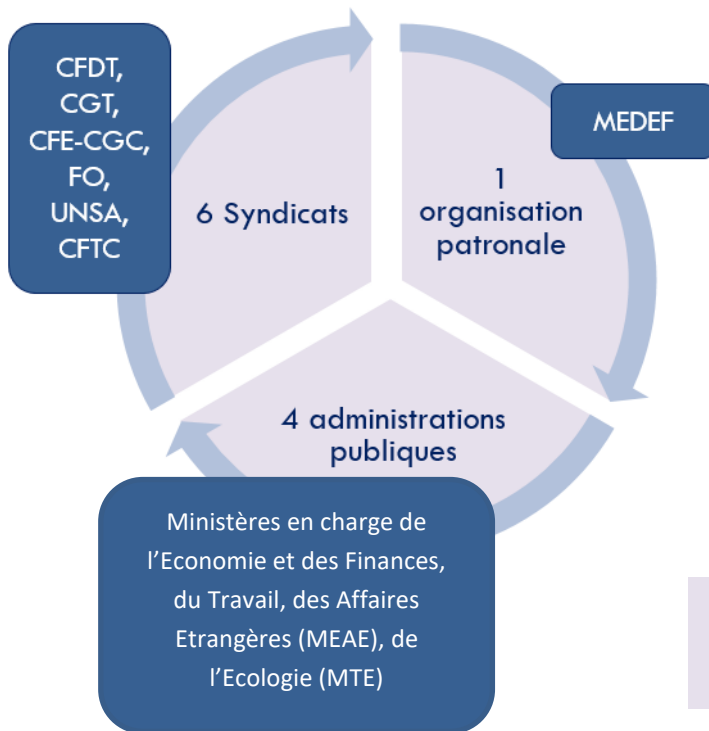
 <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Institutionnel/Niveau3/Pages/ff1e91aa-18b3-4c6e-9a1d-01e1162cb3f0/files/1018f432-150b-46ef-a874-3abda9d76a93>

En 2021, les contraintes sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 se sont poursuivies et ont continué d'avoir un impact sur l'activité du PCN. En vue de s'adapter à ces nouvelles circonstances, les modalités de travail du PCN ont été ajustées, ce qui a permis de ne pas retarder le traitement des saisines, qui a encore atteint un nombre « record » (traitement de 16 saisines durant l'année en tant que PCN leader et PCN d'appui). Dans ce contexte, les visio-conférences, les conférences téléphoniques et les courriels ont été privilégiés. Les actions de promotion de la conduite responsable des entreprises ont également été adaptées aux circonstances sanitaires.

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Table des matières | 3 |
| Le PCN français en bref | 4 |
| Glossaire | 5 |
| I. Le traitement des circonstances spécifiques par le PCN français entre janvier 2021 et décembre 2021 | 7 |
| ◆ Aperçu du traitement des saisines depuis 2000 par le PCN français..... | 8 |
| ◆ La forte accessibilité du PCN français | 9 |
| ◆ Une enceinte propice au dialogue entre les parties des circonstances spécifiques dont l'action impacte le réel . | 9 |
| ◆ Une enceinte offrant ses bons offices et utilisant des techniques de médiation..... | 10 |
| ◆ Le PCN français se prononce sur la conformité aux Principes directeurs et adresse des recommandations aux entreprises | 10 |
| ◆ Le PCN français impacte le réel et fait le suivi de ses recommandations..... | 11 |
| ◆ Résumé de l'action du PCN français dans le traitement des circonstances spécifiques en 2021 en tant que PCN leader | 12 |
| II. La coopération du PCN français avec les Points de contact nationaux de l'OCDE..... | 15 |
| ◆ La participation du PCN français au renforcement du réseau des PCN..... | 16 |
| III. Les activités promotionnelles des Principes directeurs menées par le PCN français en 2021 20 | |
| ◆ L'intense activité du PCN dans sa mission de promotion des Principes directeurs..... | 20 |
| ◆ Aperçu des événements promotionnels sur la conduite responsable des entreprises menés au cours de l'année 2021..... | 21 |
| ◆ Exemples d'événements promotionnels sur la conduite responsable des entreprises menés par les PCN français au cours de l'année 2021..... | 22 |
| ◆ Suite à une refonte totale du site internet du PCN durant l'année 2020, il a connu un enrichissement continu de son contenu..... | 24 |
| IV. Les principaux travaux de l'OCDE sur la CRE en 2021 | 25 |
| ◆ L'exercice de bilan des Principes directeurs de l'OCDE | 25 |
| ◆ Les forums de l'OCDE sur la Conduite Responsable de l'Entreprise en 2021..... | 26 |
| ◆ La Conduite Responsable des Entreprises et l'Environnement | 27 |
| ◆ La Conduite Responsable des Entreprises dans les marchés publics | 28 |
| ◆ Conduite Responsable des Entreprises & Finance..... | 28 |
| VI. Annexe – Aperçu de saisines traitées en 2021 | 30 |
| ◆ CS n°36 « Starbucks Coffee en France » | 30 |
| ◆ CS n°37 « Teleperformance en France et dans le monde »..... | 32 |
| ◆ CS n°38 « Airbnb en France » | 34 |
| ◆ CS n°34 « Perenco en Tunisie » | 36 |

Le PCN français en bref



Hébergé par la Direction Générale du Trésor

Eric DAVID

Président

Maylis SOUQUE

Secrétaire Générale

www.pcn-france.fr

[@PCN France@Trésor-Info](https://twitter.com/PCN_France)

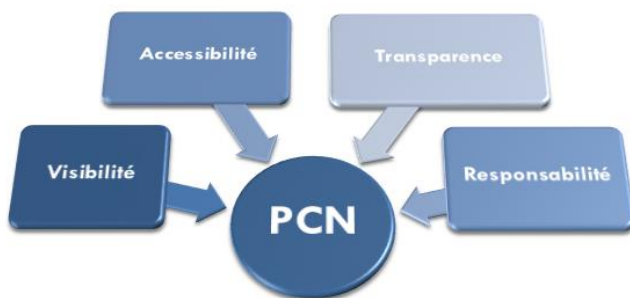
SON MANDAT :

En tant que gardien des Principes directeurs de l'OCDE, le PCN contribue à leur mise en œuvre efficace et veille à leur effectivité

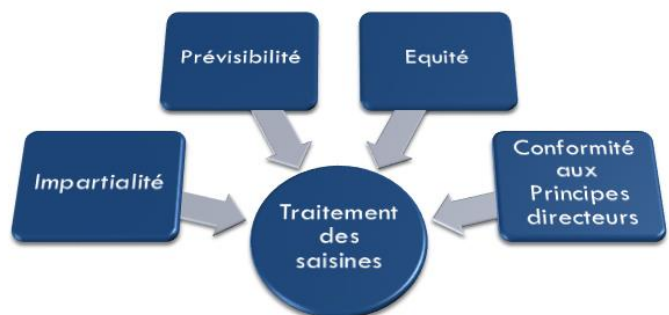
SES MISSIONS :

- Promouvoir la conduite responsable des entreprises et répondre aux demandes de renseignements
- Traiter les circonstances spécifiques
- Remettre un rapport annuel à l'OCDE
- Promouvoir la CRE dans les politiques publiques

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES PCN



PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TRAITEMENT DES CIRCONSTANCES SPÉCIFIQUES



Sources :

Lignes directrices de procédure des Principes directeurs de l'OCDE
Règlement intérieur du PCN français

Glossaire

PCN : Point de contact national de l'OCDE chargé de la mise en œuvre des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales. Chaque Etat adhérent aux Principes directeurs a l'obligation de créer un PCN fonctionnel dont les missions et principes de fonctionnement sont fixés par l'OCDE. Chaque PCN a pour mandat de promouvoir les Principes directeurs et de veiller à leur effectivité en répondant aux questions qui lui sont posées (« circonstances spécifiques »). Les PCN doivent respecter les critères de fonctionnement suivants : visibilité, accessibilité, transparence et le rendre compte. Ils doivent respecter les principes généraux suivants dans le traitement des circonstances spécifiques : impartialité, prévisibilité, équité et conformité aux Principes directeurs. Ils doivent enfin remettre un rapport annuel d'activité à l'OCDE.

Conduite Responsable des Entreprises (CRE) : ensemble des standards RSE portés par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'OCDE a créé un groupe de travail sur la CRE en 2012 et organise un Forum Mondial sur la CRE en juin depuis 2013.

Principes directeurs de l'OCDE : Ensemble de normes de responsabilité sociétale des entreprises édictées par l'OCDE en 1976. Ils ont été révisés plusieurs fois. La révision de 2011 a sensiblement accru leur périmètre en ajoutant un chapitre sur les droits de l'homme et en développant les concepts de « diligence raisonnable » et de « relations d'affaires », allant au-delà des concepts précédents de « user de l'influence » et de « relations commerciales ».

Circonstance spécifique (CS) ou saisine : Les Principes directeurs prévoient la possibilité de saisir les PCN de questions, appelées « circonstances spécifiques », au sujet de la mise en œuvre de ces standards RSE. Instance non-juridictionnelle des différends, le PCN est une plateforme de dialogue à la disposition des parties et permet l'accès aux bons offices, à la conciliation et à la médiation.

Diligence raisonnable et devoir de diligence : Concept clé des Principes directeurs qui consiste pour l'entreprise à déployer une politique fondée sur les risques afin d'identifier, de prévenir leur réalisation, d'atténuer les risques d'incidences négatives réelles et potentielles et de remédier aux incidences négatives lorsqu'elles surviennent. La diligence raisonnable couvre les activités de l'entreprise et celle de ses relations d'affaires, dont les chaînes d'approvisionnement. **Pour en savoir plus** : [Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence](#)

Evaluation initiale d'une circonstance spécifique : Première phase de traitement d'une saisine au cours de laquelle le PCN analyse si les questions posées méritent un examen approfondi. A l'issue de l'évaluation initiale, il décide s'il accepte la saisine et s'il offre ses bons offices aux parties, s'il la rejette ou s'il la clôture.

Lignes directrices de procédure des PCN : Les Principes directeurs comportent des lignes directrices pour leur mise en œuvre. Elles fixent notamment les missions des PCN, les critères et principes de fonctionnement des PCN ainsi que les règles de traitement des circonstances spécifiques.

PCN leader et PCN d'appui : Dans la pratique, un PCN leader est le PCN qui assume la responsabilité principale du traitement d'une instance et détient le pouvoir de décision en ce qui concerne le processus. Un PCN d'appui peut avoir une relation avec la circonstance spécifique et être impliqué dans une capacité d'assistance. En pratique, le rôle du PCN d'appui peut être différent selon les circonstances spécifiques et peut impliquer des activités telles que fournir des conseils sur le contexte local ou faciliter la logistique et/ou la communication dans le pays du PCN (le cas échéant), en aidant à la traduction ou en fournissant une contribution dans le contexte de l'évaluation initiale ou dans la rédaction du communiqué final.

Pour en savoir plus :

Brochure de l'OCDE « De l'importance d'une conduite responsable des entreprises »

http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/MNEguidelines_RBCmatters_FR.pdf#_ga=2.85583065.15619908.07.1559566576-475341047.1547482452

Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises

<http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-sur-le-devoir-de-diligence-pour-une-conduite-responsable-des-entreprises.pdf>

Plaquette de présentation du PCN français

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/File/414989>

Actualités du PCN français :

[#PCN France@Trésor-Info](#)

Décisions du PCN Français dans les circonstances spécifiques :

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international/pcn-france/decisions-du-pcn-francais-dans-les-circonstances-specifiques>

Site de l'OCDE sur les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales :

<https://mneguidelines.oecd.org>

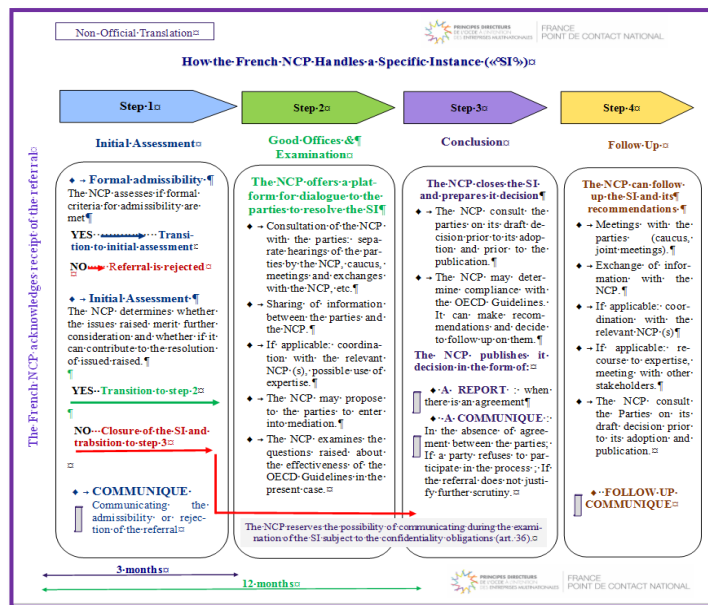
Site de l'OCDE sur les PCN :

<http://mneguidelines.oecd.org/ncps/>

Base de données des circonstances spécifiques des PCN :

<http://mneguidelines.oecd.org/database/>

La procédure de circonstance spécifique en bref: [ici](#)



I. Le traitement des circonstances spécifiques par le PCN français entre janvier 2021 et décembre 2021

En 2021, le PCN français a traité 10 circonstances spécifiques en tant que PCN leader, dont une nouvelle saisine reçue en décembre 2021 (CS n°43). S'agissant des saisines reçues antérieurement, il a mis fin au traitement de 5 saisines reçues en 2018, 2019 et 2020 (CS n°34, 36, 37, 38 et 41) et a poursuivi le traitement de deux saisines reçues en 2020 (CS n°39 et 40). Il a poursuivi ou entamé le suivi de deux saisines reçues en 2017 (CS n°30) et 2018 (CS n°31). Le PCN français a par ailleurs été étroitement consulté par ses pairs dans le cadre de six circonstances spécifiques. En 2021, il a reçu une saisine dont le traitement a été confié au PCN italien (CS 42).

En 2021, le PCN français a reçu deux nouvelles saisines :

- CS n°43 « Un groupe français en France »
- CS n°42 « EssilorLuxottica aux Etats-Unis », dont le lead a été confié au PCN italien

En 2021, le PCN a traité 10 circonstances spécifiques en tant que PCN leader :

Le PCN a débuté le traitement d'une nouvelle saisine :

- CS n°43 « Un groupe français en France »

Le PCN a poursuivi le traitement de deux saisines reçues en 2020 :

- CS n°39 « Un groupe français dans un pays adhérent aux Principes directeurs »
- CS n°40 « COPAGEF, SOMDIAA et SOSUCAM au Cameroun »

Le PCN a clôturé cinq saisines reçues en 2018, 2019 et 2020 :

- CS n°34 « Perenco en Tunisie »
- CS n°36 « Starbucks Coffee en France »
- CS n°37 « Teleperformance en France et dans le monde »
- CS n°38 « Airbnb en France »
- CS n°41 « M. Teumagnie et Ascoma au Cameroun »

Le PCN a réalisé le suivi de deux saisines reçues en 2018 et 2019 :

- CS n°30 « DIAM International SAS en Turquie »
- CS n°31 « EDF et EDF Energies Renouvelables au Mexique »

En 2021, le PCN est intervenu en tant que PCN d'appui ou en support dans le cadre de 6 autres saisines traitées par des PCN étrangers.

- CS n°28 « Renault, Nissan, Alliance Renault Nissan aux Etats-Unis », lead japonais
- CS n°35 « Samsung Heavy Industry, TOTAL, T E&P Norve, Technip et Equinor en Corée », lead coréen (volet SHI) et lead norvégien (volet T E&P Norve et autres)
- CS n°42 « Essilor Luxottica aux Etats-Unis », lead italien
- CS Valeo en Pologne¹, lead polonais
- CS Mc Donalds aux Etats-Unis² (communiqué publié en avril 2022).
- CS APG Asset Management aux Pays-Bas³

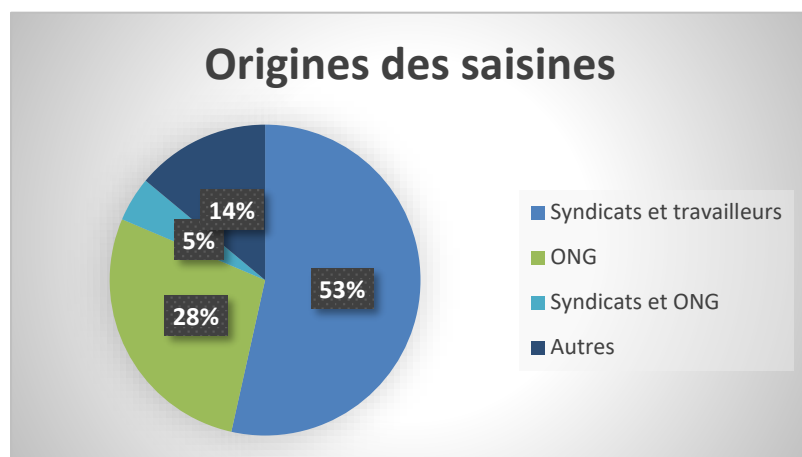
¹ PCN de Pologne, « *Individual & Valeo Autosystemy Sp. z o.o.* » [EN](#).

² PCN des Etats-Unis, « *International Union of Food, Agriculture, Hotel, Restaurant, Catering, Tobacco, and Allied Workers Associations (IUF), European Federation of Food, Agriculture and Tourism (EFFAT), Service Employees International Union (SEIU), Unión General de Trabajadores (UGT) and McDonald's Corporation* » [EN](#).

³ PCN des Pays-Bas, « *UITA, EFFAT-UITA, SEIU, UGT) vs APG Asset Management* ». Evaluation initiale ([EN](#)), Communiqué final ([EN](#)).

◆ Aperçu du traitement des saisines depuis 2000 par le PCN français

Depuis sa création en 2000 et jusqu'en décembre 2021, le PCN français a été saisi de 43 circonstances spécifiques dont 31 ont été reçues depuis 2010. Sur ces 43 saisines, 37 ont été traitées par le PCN français en tant que leader⁴.



Typologie des plaignants : 23 saisines du PCN français émanaient de syndicats et de travailleurs, 14 ont été déposées par des ONG françaises et étrangères dont 2 soutenues par des syndicats. 6 saisines ont été déposées par d'autres catégories de plaignants dont des 3 par des particulier⁵. Par ailleurs, une saisine provenait d'une association patronale⁶, une était déposée par un collectif pluripartite, une autre provenait des Nations Unies et une autre de la Ministre française du commerce extérieur (Rapport « Rana Plaza »).

La typologie des plaignants auprès du PCN français est nettement différente de celle des autres PCN en 2021. Comme l'indique le rapport annuel consolidé de l'OCDE, la tendance antérieure selon laquelle les ONG et les syndicats étaient les principaux acteurs dans le dépôt des saisines s'est inversée au niveau des PCN de l'OCDE. Dorénavant, les plaignants sont davantage des individus⁷. Par ailleurs, l'OCDE constate le rejet plus fréquent de ce type de saisines (47% des saisines soumises par des individus ne sont pas acceptées par les PCN) et un faible taux d'accord entre les parties (14%). En France, comme l'indique le graphique ci-dessous, les ONG et les syndicats restent les principaux interlocuteurs du PCN dans le cadre de ses saisines. Une saisine clôturée en 2021 déposée par un particulier en 2020 (CS 41, M. Teumagnie et Ascoma au Cameroun) a été conclue au terme de l'évaluation initiale car elle ne concernait pas les Principes directeurs.

Au 31 décembre 2021, **sur les 37 circonstances spécifiques qu'il a traitées en tant que leader, 34 saisines ont été clôturées par le PCN français**, soit à l'issue de l'évaluation initiale, soit à l'issue de ses bons offices. Le PCN français agit souvent en coordination avec d'autres PCN (7 saisines en 2021 sur les 10 traitées en tant que PCN leader)⁸. En 2021, le PCN a également coordonné son action avec ses pairs⁹ puisqu'il est **intervenu en appui d'autres PCN dans plusieurs saisines traitées notamment par les PCN du Japon, de Corée du Sud et d'Italie**.

⁴ Lorsqu'une saisine est susceptible de concerner plusieurs PCN, les commentaires des lignes directrices de procédure pour les PCN prévoient que ces derniers doivent se consulter pour déterminer celui qui sera en premier chef chargé d'aider les parties *i.e.* le PCN leader sur la saisine.

⁵ Il s'agit des saisines concernant un banque française au Cameroun (CS 33 de 2018), une filiale d'un groupe français en Pologne (CS 39 de 2020) et de M. Teumagnie et Ascoma au Cameroun (CS 41 de 2020). Les trois autres plaignants sont un panel des Nations Unies (CS 10 de 2003), la Ministre du commerce extérieur (CS 20 Rana Plaza de 2013) et l'organisation patronale Ahtop (CS 38 Airbnb de 2020).

⁶ L'AHTOP, association pour un hébergement et un tourisme professionnel, a [déposé une circonstance spécifique](#) concernant les activités d'Airbnb France.

⁷ La catégorie « individus » de l'OCDE comprend également les travailleurs qui saisissent un PCN. Lorsqu'un particulier saisi le PCN français en tant que travailleurs ou ancien travailleur, la saisine est cataloguée « syndicats – travailleurs » par le PCN français.

⁸ Le PCN a coordonné son action avec d'autres PCN dans les saisines n° 2, 8, 14, 15, 16, 23, 24, 26, 30, 31, 32, 34 et 36.

⁹ Belgique, Luxembourg, Turquie, Royaume-Uni, Tunisie, Espagne, Etats-Unis, Grèce, Portugal, Colombie, Mexique, Australie, Autriche, Pologne, Pays Bas, Irlande, Allemagne.

Le PCN français a par ailleurs été consulté sur une vingtaine de saisines au total traitées par d'autres PCN, dont 3 en 2021.

◆ La forte accessibilité du PCN français

Lors de la première phase de traitement d'une circonstance spécifique, le PCN français, conformément à son règlement intérieur, **distingue la recevabilité formelle de l'évaluation initiale *stricto sensu***. La recevabilité **formelle** a pour but de vérifier que les critères formels de recevabilité sont bien remplis. Si la saisine est formellement recevable, le PCN la transmet à l'entreprise visée et s'ouvre alors l'évaluation initiale *stricto sensu* qui a pour objet de déterminer si les questions soulevées méritent d'être approfondies par le PCN pour renforcer l'effectivité des Principes directeurs et si le PCN peut contribuer par le dialogue au règlement du différend et des questions qui lui sont soumises. Par ailleurs, lorsqu'une saisine n'est pas recevable et lorsque le PCN clôture un cas à l'issue de l'évaluation initiale, il doit expliquer les motifs de sa décision dans un communiqué.

Au 31 décembre 2021, sur les 34 procédures clôturées depuis 2000, 6 n'étaient pas formellement recevables (16%) : 4 reçues entre 2000 et 2009, 1 en 2014¹⁰ et 1 en 2018¹¹. Ce taux est de **7% pour 2010 - 2021** (2 sur 27). **5 saisines ont été clôturées à l'issue de l'évaluation initiale** car les questions soulevées ne relevaient pas du PCN (14%) ; un dialogue a néanmoins été mené avec les parties pour réaliser l'évaluation initiale de ces dossiers. 4 saisines ont été clôturées à l'issue de la phase de conclusion en 2021. Cela souligne la forte accessibilité du PCN.

En 2021, 18 PCN de l'OCDE ont clôturé 38 saisines. Les PCN brésilien et français sont les deux PCN ayant clôturé le plus de saisines avec respectivement 5 et 4 saisines chacun, soit 23% des saisines clôturées en 2021.

◆ Une enceinte propice au dialogue entre les parties des circonstances spécifiques dont l'action impact le réel

Le PCN français, instance tripartite fondée sur le dialogue social, constitue une **plateforme de dialogue** mise à la disposition des parties pour résoudre les questions et les différends posés sur l'effectivité des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et pour contribuer à la **remédiation** des situations de non-conformité aux Principes directeurs qui lui sont soumises. Il participe ainsi à renforcer la connaissance et la normativité des standards de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises.

Au 31 décembre 2021, sur les 23 saisines clôturées à l'issue des bons offices et de la phase de conclusion depuis 2000, l'action du PCN a donné lieu à des accords entre les parties ou à des résultats satisfaisants au regard des Principes directeurs dans 9 saisines (dont 5 à l'issue des bons offices et 4 à l'issue du suivi de ses recommandations). Depuis 2010, sur les 17 procédures de bons offices offertes et clôturées, 7 saisines ont fait l'objet d'accord ou de résultats satisfaisants au regard des Principes directeurs : 4 accords à l'issue des bons offices, 3 accords ou situations satisfaisantes à l'issue du suivi conduit par le PCN.

En 2021, le Groupe Teleperformance et Starbucks Coffee France ont accepté les bons offices du PCN français (respectivement dans les CS n°37 et 36). Cependant, Airbnb France a refusé les bons offices proposés par le PCN français (CS n°38) ce qui a conduit le PCN à passer directement à la conclusion de la procédure.

Au 31 décembre 2021, à l'exception de la filiale française du groupe américain Airbnb (CS n°36) et d'un groupe français (CS n° 39), depuis 2000 toutes les entreprises concernées par des saisines traitées par le PCN français en tant que leader ont accepté de ses bons offices et ont ainsi participé à toutes les phases de la procédure : évaluation initiale, bons offices / médiation, suivi des recommandations, préparation des différents communiqués.

¹⁰ CS n°22 « Multinationale française au Gabon ».

¹¹ CS n°32 « Des entreprises en RDC ».

◆ Une enceinte offrant ses bons offices et utilisant des techniques de médiation

Au 31 décembre 2021, sur les 37 saisines traitées en tant que lead, le PCN français a offert ses bons offices dans 23 cas, parmi lesquels 22 bons offices étaient clôturés (cela représente 62% des saisines reçues et clôturées, ainsi que 68% des saisines recevables). Entre 2000 et 2021, sur les 19 procédures de bons offices et de médiation clôturées, le PCN français a obtenu 9 cas d'accord entre les parties et/ou de mise en conformité avec les Principes directeurs, soit 47% des procédures de bons offices (hors saisine Rana Plaza).

Le PCN français fonde son action sur le dialogue, les bons offices, la médiation et la conciliation tels que prévu par les Lignes directrices de procédure des Principes directeurs. Ses modalités d'action sont l'écoute des parties, la tenue d'entretiens séparés avec les parties, l'organisation de réunions de médiation avec l'ensemble des parties, des rencontres entre les parties sans le PCN, l'échange régulier d'informations entre les parties et le PCN et entre les parties, l'information régulière des parties sur l'avancée de la procédure et la consultation systématique des parties sur ses projets de décisions (projets de communiqués) avant leur publication. Afin de faciliter la transparence et l'efficacité de son action et la sérénité des échanges entre les parties, des mesures spécifiques peuvent être utilisées afin de garantir la confidentialité de la procédure et de certaines informations échangées (ex : liste de noms). Le PCN peut également demander à l'une des parties de signer un engagement de respect de la confidentialité et du secret des échanges. Les communiqués du PCN, publié à plusieurs étapes de la procédure, rendent compte de la procédure suivie et de l'examen des questions posées sur l'effectivité de la conduite responsable de l'entreprise. Ils comportent également des recommandations dont le PCN fait le suivi.

◆ Le PCN français se prononce sur la conformité aux Principes directeurs et adresse des recommandations aux entreprises

Au 31 décembre 2021, dans ses décisions finales, qui sont systématiquement rendues publiques depuis 2005, le PCN français s'est prononcé **sur la conformité aux Principes directeurs de l'OCDE** dans 22 saisines depuis 2000 (soit 65% des saisines clôturées), dont 20 depuis 2010 (soit 74% des saisines recevables et clôturées depuis 2010). Par exemple, en 2021, dans le cadre de la saisine n°34 « Perenco en Tunisie », qui concernait particulièrement le devoir de diligence, les questions environnementales et les droits de l'homme, le PCN a constaté « que Perenco **ne respecte pas** plusieurs recommandations des Principes directeurs de l'OCDE vis-à-vis de ses activités en Kébili ». Le PCN a adressé **plusieurs recommandations** pour remédier à ces manquements. Toujours en 2021, cette fois vis-à-vis du Chapitre Emploi, le PCN a émis un communiqué de suivi concernant la saisine n°30 « DIAM en Turquie » où il constatait que « la liberté d'association et de négociation collective **n'est toujours pas en place** dans la filiale turque de DIAM et que les travailleurs licenciés en mai et juin 2017 n'ont pas été réintégrés ». Il demandait donc à DIAM d'accentuer ses mesures de diligence raisonnable pour aboutir à l'établissement du dialogue social dans sa filiale turque tel que prévu par les Principes directeurs afin de remédier complètement aux manquements déjà constatés.

Cette pratique a d'ailleurs été saluée par les PCN évaluateurs du PCN français lors de sa revue par les pairs, qui est désormais prise en compte dans le [guide de l'OCDE sur la conformité et les recommandations](#). Le PCN français a décidé d'intégrer cela à son règlement intérieur lors de sa révision en 2019. Désormais, **l'article 33** du règlement intérieur du PCN prévoit expressément que « *s'il l'estime pertinent notamment pour renforcer l'effectivité des Principes directeurs, le PCN peut se prononcer sur la conformité des actions, des mesures et des décisions des parties examinées dans le cadre de la procédure avec les Principes directeurs* ».

Aussi, le PCN français adresse des **recommandations** aux parties (24 saisines depuis 2000), y compris lorsqu'il clôture une saisine à l'issue de l'évaluation initiale (ex : CS n°41 en 2021). Les recommandations du PCN sont généralement assez précises afin de guider les actions de l'entreprise.

- Dans son [communiqué final du 5 juillet 2021 dans la circonstance spécifique « Teleperformance en France et dans le monde »](#) (CS 37), le PCN adresse six recommandations au Groupe. Dans sa Recommandation 4, « en particulier pour l'Inde et les Philippines, le PCN [a recommandé] à Teleperformance **d'associer les**

partenaires sociaux de manière formelle au suivi de la politique de gestion de la Covid et au suivi du déploiement du travail à domicile ». Dans sa Recommandation 5, le PCN a recommandé (i) « au Groupe de s'assurer dans les meilleurs délais que ses filiales albanaise et colombienne **respectent le droit des travailleurs de constituer des syndicats** et des organisations représentatives de leur choix ou de s'y affilier », (ii) « au Groupe d'exercer y compris depuis son siège une vigilance particulièrement renforcée dans les cas de licenciements qui concerneraient des représentants du personnel, de représentants syndicaux et de travailleurs syndiqués dans ses pays d'implantation », (iii) « au Groupe de prévoir des mesures de remédiation adaptées si des non-conformités avec les Principes directeurs sont constatées ».

- Dans le [communiqué final de la circonstance spécifique « Perenco en Tunisie »](#) (CS 34), le PCN a adressé huit recommandations¹² à l'entreprise Perenco. Il a notamment recommandé à l'entreprise de « **moderniser sa politique d'entreprise** afin de mettre en place une stratégie et des outils de diligence raisonnable plus poussés, **assortie d'une gouvernance dédiée** au niveau du Groupe, afin, conformément aux Principes directeurs de l'OCDE, d'identifier, de prévenir et d'atténuer davantage les risques sociaux et environnementaux induits par les activités de ses filiales opérationnelles » (**Recommandations 1,3 et 4**). Dans sa Recommandation 4, il précisait d'ailleurs de quelle manière l'entreprise pouvait agir vis-à-vis de ses relations d'affaires. En effet, « le PCN [a recommandé] à Perenco France d'intégrer les Principes directeurs de l'OCDE et leurs différents **guides** dans les « activités, produits et services » qu'elle fournit à ses relations d'affaires au sein du Groupe [...]. Ces services pourraient notamment inclure l'établissement de **processus d'identification, de suivi et de gestion des risques environnementaux** (impacts sur l'eau, le sol, l'air, la santé et la sécurité) **et sur les droits de l'homme** ainsi que des modalités de partage d'information sur leurs résultats auprès des parties prenantes [...]. Perenco France pourrait, par exemple, établir un **référentiel type du groupe pour les études d'impact environnemental et sociétal** ainsi qu'une politique groupe sur la facilitation de l'engagement avec les parties prenantes locales afin de venir en appui des filiales afin qu'elles tiennent compte des Principes directeurs de l'OCDE. Ces outils devraient être endossés par la direction générale du Groupe ». Enfin, le PCN a recommandé à l'entreprise « de **revoir sa communication envers ses parties prenantes** » afin de rendre compte de la manière dont il répond à de telles incidences négatives¹³ et de « s'engager auprès des parties prenantes concernées en leur donnant de réelles possibilités de faire valoir leurs points de vue lorsqu'il s'agit de planifier et de prendre des décisions relatives à des projets ou d'autres activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur les populations locales »¹⁴. (**Recommandation 2**).
- Dans le [communiqué du PCN du 6 avril 2021](#) relatif à la saisine « **M. TEUMAGNIE et ASCOMA au CAMEROUN** » (CS 41), bien que la saisine n'ait pas été acceptée en raison de l'absence de lien avec les Principes directeurs, « le PCN recommande à la société française de **sensibiliser le Groupe [monégasque] ASCOMA aux Principes directeurs de l'OCDE** » et en particulier à l'encourager à déployer des dispositifs de recueils et de traitement des plaintes de ses clients s'inspirant des recommandations de l'OCDE afin de « Fournir aux consommateurs l'accès à des mécanismes extrajudiciaires de règlement des différends et des mesures correctrices équitables, faciles à utiliser, rapides et efficaces sans coûts ou charges inutiles » ».

◆ Le PCN français impacte le réel et fait le suivi de ses recommandations

Conformément aux Principes directeurs, en cas d'absence d'accord entre les parties à l'issue de ses bons offices, le PCN français adresse des recommandations à l'entreprise concernée pour progresser vers une mise en œuvre effective des Principes directeurs. Afin de s'assurer que les actions nécessaires à la pleine mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE dans le cas d'espèce, le PCN peut décider de suivre la mise en œuvre ses

¹² Voir le détail des 8 recommandations, [Communiqué final CS n°34 « Perenco en Tunisie »](#), p. 9-12.

¹³ Chapitre II.A.10.

¹⁴ Chapitre II.A.14.

recommandations. Depuis 2000, il a fait le suivi et s'est engagé à suivre 11 saisines dans lesquelles il avait adressé des recommandations aux entreprises à l'issue de ses bons offices¹⁵. Il publie des communiqués de suivi pour rendre compte de son action¹⁶. Cette pratique de suivi, prévue par le règlement intérieur, est désormais reconnue comme une bonne pratique par l'OCDE qui a élaboré en 2019 un [guide de l'OCDE sur le suivi des saisines](#).

Ainsi, l'action du PCN impacte le réel en contribuant à l'ouverture d'un dialogue entre les parties, à l'apaisement des tensions, à la remédiation des situations qui lui sont soumises et à l'évolution des pratiques des entreprises dans une majorité des circonstances spécifiques qu'il traite. En effet, bien que les cas d'accord entre les parties soient rares, le PCN constate systématiquement une évolution de la politique et / ou des actions de l'entreprise. La pratique du PCN français est telle qu'il ne se contente pas de recommander des changements au sein de la politique de l'entreprise, mais il en effectue également le suivi. Dans ce cadre, le PCN a pu constater que bien souvent les entreprises ont pris en compte les recommandations et, si elles ne sont pas toujours appliquées dans leur intégralité, elles font régulièrement l'objet d'un processus pour s'en rapprocher.

Par exemple, en 2021, le PCN a publié un [communiqué de suivi du 9 septembre 2021 dans la circonstance spécifique DIAM en Turquie](#) (CS n°30) dans lequel « Le PCN constate donc que 4 ans après le dépôt de la saisine, la liberté d'association des travailleurs, la reconnaissance du syndicat et la négociation collective ne sont toujours pas en place dans la filiale turque de DIAM ». Cela démontre également que lorsque les efforts ne sont pas suffisants pour correspondre aux recommandations adressées, le PCN ne manque pas de le souligner.

◆ Résumé de l'action du PCN français dans le traitement des circonstances spécifiques en 2021 en tant que PCN leader

Le rapport d'activité présente en annexe la synthèse de l'action du PCN dans 4 des 10 circonstances spécifiques traitées en 2021 en tant que PCN leader.

Suivant l'ordre chronologique de dépôt des différentes saisines, le PCN a traité les saisines suivantes en 2021 :

- **CS n°30 « [DIAM International SAS en Turquie](#) »** : le PCN a régulièrement observé l'évolution de la situation dans le cadre du suivi de [ses recommandations de mai 2019](#). Il a sollicité et échangé avec les parties et avec le PCN turc. Le PCN français a également suivi les différents contentieux en cours en Turquie. Il a adopté un [communiqué de suivi le 9 septembre 2021](#) dans lequel il remarque que ses recommandations n'ont pas été suivies : « Le PCN constate donc que 4 ans après le dépôt de la saisine, la liberté d'association des travailleurs, la reconnaissance du syndicat et la négociation collective ne sont toujours pas en place dans la filiale turque de DIAM ». **Pour en savoir plus, voir la [page dédiée](#) du site internet du PCN.**
- **CS n°31 « [EDF et EDF Energies nouvelles au Mexique](#) »** : le PCN a adopté un [communiqué final le 10 mars 2020](#). Dans ce communiqué, le PCN a analysé les questions posées sur l'effectivité des Principes directeurs et a adressé trois recommandations à EDF et à EDF Renouvelables. Il a présenté en détail la circonstance spécifique ainsi que la procédure suivie dans ce dossier (évaluation initiale, bons offices et réunions de médiation, conclusion suite au retrait des plaignants de la procédure) dans le rapport annuel 2020. Les plaignants se sont désistés de la procédure en juillet 2019 et ont engagé un contentieux au titre du devoir de vigilance en septembre 2019 (mise en demeure) puis en octobre 2020 (assignation). Le PCN a effectué le suivi de ses recommandations en 2021. Ce suivi se poursuivra en 2022.

¹⁵ Cas de suivi des recommandations du PCN : CS n°11 « EDF et ses partenaires au Laos », CS n°14 « Devcot en Ouzbékistan », CS n°14 « Accor au Bénin et au Canada », CS n°16 « Socapalm, Bolloré, Socfin au Cameroun », CS n°19 « Michelin en Inde », CS n°20 Rapport Rana Plaza, CS 30 « DIAM International en Turquie » et « CS 31 EDF et EDF Renouvelables au Mexique », « Perenco en Tunisie » (CS n°34), « Starbucks Coffee en France » (CS n°36), « Teleperformance en France et dans le monde » (CS n°37).

¹⁶ CS n° 14 « Accor au Bénin et au Canada », CS n° 16 « Socapalm, Bolloré, Socfin au Cameroun », CS n° 19 « Michelin en Inde ».

- **CS n°34 « [Perenco en Tunisie](#) »** : En 2021, le PCN a conclu cette saisine déposée le 14 août 2018 par deux ONG, Avocats Sans Frontière et I WATCH, concernant l'entreprise multinationale Perenco. Sont visées par cette saisine des activités du Groupe Perenco à travers Perenco France, société anonyme domiciliée en France, et de la société *Perenco Tunisia Company Ltd* établie aux Iles Cayman (PTCL ci-après). La saisine concerne la publication d'informations, le devoir de diligence pour la conduite responsable des entreprises au sein Groupe vis-à-vis des impacts environnementaux et sociétaux des activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures et de gaz de PTCL en Tunisie et sa fiscalité. Après l'adoption de son [communiqué d'évaluation initiale le 4 décembre 2019](#), le PCN français a conduit ses bons offices entre les parties durant l'année 2020. Il a publié [un communiqué d'étape en février 2021](#) qui détaille les actions menées et la clôture des bons offices en décembre 2020. Les plaignants ont annoncé leur retrait de la procédure en février 2021. Le PCN a clôturé la procédure en septembre 2021 et a adopté un [communiqué final](#), qui constate le non-respect de certains principes directeurs. **Voir le détail de la circonstance spécifique en Annexe.**

- **CS n°36 « [Starbucks Coffee en France](#) »** : Le PCN a été saisi le 22 novembre 2019 par l'association française I-buycott d'une circonstance spécifique concernant la société Starbucks Coffee France. La saisine porte sur la conduite responsable des entreprises de la société en matière de publication d'informations, d'intérêt des consommateurs et de fiscalité selon les recommandations des Principes directeurs de l'OCDE. Le PCN a constaté la recevabilité formelle de la saisine le 3 décembre 2019 et a publié son [communiqué d'évaluation initiale le 10 juillet 2020](#). Les PCN américain, britannique, irlandais, néerlandais, et les PCN espagnol et mexicain ont été informés de la saisine qui évoque des entités du Groupe américain STARBUCKS COFFEE et du Groupe mexicain ALSEA présentes dans leurs pays. Après plusieurs mois de conduite des bons offices, le PCN est passé à la phase de conclusion en 2021 et a conclu la circonstance spécifique avec l'adoption, [le 1^{er} juin 2021, du communiqué final](#). **Voir le détail de la circonstance spécifique en Annexe.**

- **CS n°37 « [Teleperformance en France et dans le monde](#) »** : le PCN a reçu cette saisine en avril 2020, déposée par le syndicat international UNI Global Union et quatre fédérations syndicales françaises affiliées à l'UNI. En 2020, le PCN a procédé à l'évaluation initiale de la saisine. Il a publié un [communiqué de réception le 6 avril 2020](#) puis un [communiqué d'évaluation initiale le 26 juin 2020](#). Le PCN a ensuite conduit ses bons offices entre les parties. Il a adopté un [communiqué d'étape le 6 avril 2021](#) qui annonce la fin de ses bons offices et le passage à la phase de conclusion de la saisine. A l'issue de la procédure, le PCN a adopté un [communiqué final le 5 juillet 2021](#) dans lequel il constate les efforts de l'entreprise dans sa gestion de la pandémie tout en lui recommandant de renforcer son devoir de diligence, en particulier aux Philippines, en Colombie et en Albanie, et de renforcer son engagement avec les parties prenantes représentant les travailleurs afin de veiller au respect du droit d'association et de négociation collective des travailleurs tel que prévu par les Principes directeurs de l'OCDE. **Voir le détail de la circonstance spécifique en Annexe.**

- **CS n°38 « [Airbnb en France](#) »** : le PCN a reçu cette saisine en mars 2020 déposée par l'organisation patronale AhTop (Association pour un Hébergement et un Tourisme Professionnel). En 2020, le PCN a procédé à l'évaluation initiale de la saisine qu'il a acceptée. Il a publié un [communiqué de réception le 4 juin 2020](#) puis un [communiqué d'évaluation initiale le 14 décembre 2020](#). Airbnb France n'a pas accepté les bons offices du PCN. Celui-ci est directement passé à la phase de conclusion de la saisine et a adopté un [communiqué final le 1^{er} juin 2021](#). Le PCN a coordonné son action avec les PCN britannique, irlandais et américain. **Voir le détail de la circonstance spécifique en Annexe.**

- **CS n°39 « Un groupe français dans un pays adhérent aux Principes directeurs »** : le PCN a reçu cette saisine en 2020. Le PCN coordonne son action avec les PCN allemand, américain, autrichien, australien, néerlandais et polonais.

- **CS n°40 « COPAGEF, SOMDIAA et SOSUCAM au Cameroun »** : le PCN français a été saisi le 23 novembre 2020 par des ONG camerounaises, le Centre d'Actions pour la Vie et la Terre (CAVT) et 14 organisations villageoises camerounaises, les Comités Riverains de Veille (CRV) de la zone sucrière du département de la Haute-Sanaga de la région Centre du Cameroun d'une circonstance spécifique concernant les activités du Groupe français COPAGEF et de sa filiale la Société d'Organisation, de Management et de Développement des Industries Alimentaires et Agricoles, SOMDIAA, en lien avec les activités de la Société sucrière du Cameroun, la SOSUCAM, filiale de SOMDIAA. Le PCN a accusé réception de la saisine le 25 novembre 2020. Il a débuté l'évaluation initiale de la saisine en 2020 qu'il a poursuivie en 2021. Le 11 février 2021, il a décidé d'accepter la saisine et a proposé ses bons offices aux parties. Il a finalisé l'évaluation initiale le 3 mars 2021 puis a adopté son [communiqué d'évaluation initiale le 12 mars 2021](#). Le PCN a ensuite débuté ses bons offices avec les parties. La procédure se poursuit. Le PCN publiera un communiqué final à l'issue de la procédure. **Pour en savoir plus, voir la [page dédiée](#) du site internet du PCN.**

- **CS n°41 « M. TEUMAGNIE et ASCOMA au Cameroun »** : le PCN français a été saisi par M. Teumagnie le 1^{er} décembre 2020 au sujet de différends personnels avec son assurance santé gérée par la société ASCOMA Cameroun, filiale du groupe monégasque ASCOMA. Il met en cause ASCOMA Internationale, une filiale française d'ASCOMA. Le PCN a accusé réception de la saisine le 7 décembre 2020 et a validé sa recevabilité formelle le 15 décembre 2020. Il a finalisé l'évaluation initiale du dossier le 12 février 2021 et a constaté qu'elle ne concernait pas les Principes directeurs. Il a donc décidé de clôturer la procédure. Le PCN a adopté un [communiqué de clôture le 6 avril 2021](#), après la tenue d'une rencontre entre le plaignant et à la société camerounaise le 4 mars 2021. Les parties ont été consultées sur le projet de communiqué. **Pour en savoir plus, voir la [page dédiée](#) du site internet du PCN.**

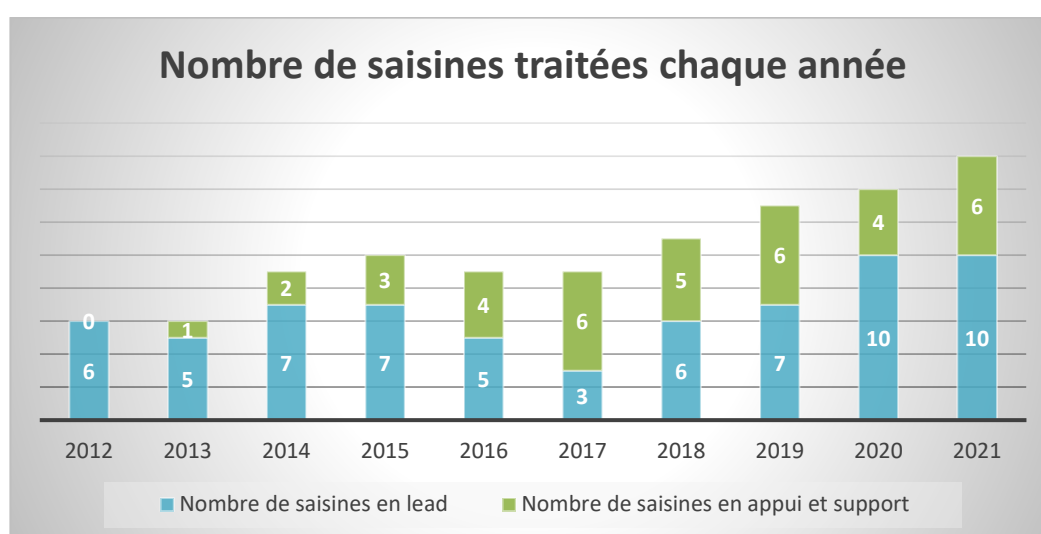
- **CS n°43 « Un groupe français en France »** : le PCN a reçu cette saisine en 2021, elle est pour l'instant confidentielle. Le PCN poursuivra le traitement du dossier en 2022.

II. La coopération du PCN français avec les Points de contact nationaux de l'OCDE

En 2021, le PCN français a coopéré avec ses homologues pour traiter des circonstances spécifiques. Il a également participé au renforcement des capacités du réseau des PCN, dans la lignée des travaux menés par l'OCDE.

◆ La coopération avec les PCN dans l'examen de circonstances spécifiques

Le PCN français coopère avec d'autres PCN dans le cadre des circonstances spécifique qu'il traite directement en tant que chef de file (« *lead* ») et lorsqu'il intervient en appui d'autres PCN (« *supportive NCP* »). Son Secrétariat est également sollicité dans le cadre du traitement d'autres saisines notamment sur les questions de procédure et sur la détermination du PCN leader. Par ailleurs, il est informé par d'autres PCN lorsqu'ils traitent de saisines visant des entreprises françaises ou leur(s) filiale(s).



Ce graphique montre l'intensification de la coopération du PCN français avec ses pairs dans le traitement des saisines. Un, voire souvent plusieurs PCN étrangers, assistent le PCN français dans une circonstance spécifique qu'il traite en tant que chef de file (ex : CS n°34, 36, 37, 38, 39). Le PCN français agit également en tant que PCN d'appui dans des saisines qu'il a reçues mais qui sont confiées à d'autres PCN à l'issue de la discussion sur les modalités de coordination internationale (en 2021 pour les CS n°28, 35 et 42). Par ailleurs, le secrétariat du PCN français est régulièrement consulté par ses pairs dans le cadre d'autres saisines dont le PCN français n'est pas destinataire (3 cas en 2021).

De la même façon, le nombre de cas traités par le PCN en tant que *leader* est resté relativement stable depuis 2012, à l'exception des années 2020 et 2021, qui constituent des records historiques du nombre de saisines traitées. En effet, le nombre de saisines dont le traitement a débuté en 2020, s'est poursuivi en 2021, ce qui a entraîné un niveau d'activité très élevé en 2021 et qui se poursuivra en 2022. D'autant plus que les difficultés de traitement liées à la crise sanitaire sont venues complexifier son travail. Pour autant, le PCN a réussi à conclure 5 de ses circonstances spécifiques en une année. En effet en 2021, 18 PCN de l'OCDE ont clôturé 38 saisines. Les PCN brésilien et français sont les deux PCN ayant clôturé le plus de saisines avec 5 et 4 saisines clôturées chacun, soit 9 saisines clôturées sur 38 au total, ce qui représente 26% des saisines clôturées en 2021.

Par ailleurs, le PCN a maintenu un niveau de coordination avec les PCN étrangers très élevé, il a en effet travaillé avec **treize d'entre eux en 2021** sur l'ensemble des 16 saisines traitées.

Coordination avec les PCN dans le traitement des circonstances spécifiques en 2021

Le PCN français a travaillé avec l'appui des PCN suivants dans les saisines où il est leader :

- ✓ PCN du Mexique : coordination au cours de la conclusion de la CS n° 31), au cours de l'évaluation initiale et des bons offices des CS n°31 et 37 et au cours de l'évaluation initiale de la CS n°36 et 37.
- ✓ PCN d'Espagne : coordination dans le cadre de la CS n°36.
- ✓ PCN d'Irlande : coordination dans le cadre des CS n°36 et 38 (évaluation initiale).
- ✓ PCN du Royaume-Uni : coordination dans le cadre des CS n°34 (bons offices), 36 et 37.
- ✓ PCN des Pays-Bas : coordination dans le cadre des CS n°36.
- ✓ PCN des Etats-Unis : coordination dans le cadre des CS n°36, 37 et 38.
- ✓ 6 PCN : coordination dans le cadre de la CS n°39.
- ✓ PCN de Turquie : coordination dans le cadre de la saisine CS n°30.
- ✓ PCN de Tunisie : coordination dans le cadre de la CS n°34.
- ✓ PCN de Colombie : coordination dans le cadre de la CS n°37.
- ✓ PCN de Grèce : coordination dans le cadre de la CS n°37.
- ✓ PCN du Portugal : coordination dans le cadre de la CS n°37.

Le PCN français a apporté son appui et son expertise à d'autres PCN dans le cadre de 6 saisines :

- ✓ PCN du Japon, des Etats-Unis et des Pays-Bas : appui dans le cadre de l'évaluation initiale et de la conclusion de la CS n°28.
- ✓ PCN de Norvège, du Royaume-Uni et de Corée du Sud : consultation dans le cadre de l'évaluation initiale de la CS n°35.
- ✓ PCN Polonais dans le cadre de la CS Valeo en Pologne.
- ✓ PCN Italien dans le cadre de la CS n°42 « Essilor Luxottica ».
- ✓ PCN des Etats-Unis dans le cadre de la CS Mc Donalds aux Etats-Unis.
- ✓ PCN des Pays-Bas dans le cadre de la CS APG Asset Management aux Pays-Bas.

◆ La participation du PCN français au renforcement du réseau des PCN¹⁷

Sous l'égide de l'OCDE, des actions sont régulièrement initiées en vue du renforcement du réseau des PCN et donnent notamment lieu à des publications. Dans cette optique, l'expertise du PCN français est fréquemment sollicitée.

Les confinements successifs dans les différents pays dus à la pandémie du COVID-19 ont cependant impacté les rencontres en présentiel à l'OCDE, en particulier sur leur nombre et donc sur la récurrence des échanges. Des réunions virtuelles ont cependant pu être organisées par l'OCDE afin de maintenir les réunions essentielles du réseau des PCN.

➤ La participation à une revue par les pairs en 2021 : la revue du PCN suédois

Du 7 au 9 novembre 2021, deux membres du PCN français ont participé à la **revue par les pairs** du PCN suédois en format virtuel. Les revues par les pairs sont des événements importants de transmission et collaboration pour les PCN, qui leur permettent d'échanger sur les bonnes pratiques. **Pour plus d'informations, voir le rapport : « [National Contact Point Peer Reviews: Peer Review Report of the National Contact Point of Sweden](#) ».**

¹⁷ Pour en savoir plus : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international/pcn-france/l-ocde-et-les-pcn>.

➤ **Le partage d'expérience par la formation ou des évènements communs**

Le PCN français participe activement au réseau des PCN. Il a mené plusieurs actions en 2021 pour participer aux efforts de consolidation du réseau international des PCN.

○ **Evènements communs**

Les 23 juin et 25 novembre 2021, le PCN français a participé aux réunions du réseau des PCN organisées par l'OCDE. Ce fut l'occasion pour les PCN d'échanger sur les sujets qui les touchent et de faire le point sur leurs activités.

○ **Formations**

Le **16 février 2021**, la Secrétaire générale du PCN a échangé sur les PCN et sur les modalités du règlement non-juridictionnel des différends, dans le cadre d'une recherche comparée sur le PCN brésilien et ses pairs, effectuée par la ECLAC (*Economic Commission for Latin America and the Caribbean*) et le IPEA (*Institute for Applied Economic Research*) rattaché au ministère de l'Economie brésilien. Dans le prolongement, le **24 juin 2021**, la Secrétaire générale du PCN a participé à une consultation, organisée par l'OCDE, avec le PCN du Brésil et le PCN des Etats-Unis sur l'élaboration de leur Plan national d'action sur les entreprises et les droits de l'homme brésilien.

Toutes ces actions s'inscrivent également dans le cadre du **Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises, adopté en 2017**, qui identifie le PCN comme l'un des acteurs de sa mise en œuvre et dans lequel il lui est recommandé de poursuivre son engagement pour soutenir les autres PCN.

Extrait du Plan national d'action relatif aux entreprises et au DH français

Propositions d'action n° 15

Action en cours :

- Consciente du potentiel des PCN pour faciliter l'accès à la remédiation et promouvoir la conduite responsable des entreprises et les Principes directeurs de l'OCDE dans le monde, la France plaide pour le renforcement de l'appui de l'OCDE aux PCN pour faciliter leur coordination, veiller à leur équivalence fonctionnelle, structurer l'échange d'informations et rendre dynamique le réseau des PCN.

[...]

- **Poursuivre l'engagement du PCN à soutenir les autres PCN et à participer aux revues par les pairs**, y compris à mettre en œuvre une revue par les pairs du PCN français.

 https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/3_-_pnadh_fr_version_finale_bandeau_cle0be656.pdf

➤ **Le développement d'outils à destination des PCN**

○ **La participation à l'élaboration d'un modèle de communiqué commun**

Au cours de l'année 2021, le Secrétariat de l'OCDE a développé, en intelligence avec les PCN, un modèle standard pour les communiqués d'évaluation initiale et les communiqués finaux qui permet davantage d'homogénéité entre les PCN. Ces modèles prévoient plus de clarté sur le déroulement de la procédure et précisent les points à aborder dans les communiqués. La Secrétaire générale du PCN a participé à l'élaboration de ce modèle. Traduit en 2022, le PCN français s'en inspirera pour ses prochains communiqués.

- **La participation à l'amélioration de la base de données des circonstances spécifiques des PCN opérée par l'OCDE**

Le mécanisme de règlement des différends, que constituent les PCN, fait partie des Principes directeurs depuis la révision de 2000. Depuis lors, plus de 620 circonstances spécifiques¹⁸ concernant plus de 100 pays ont été traitées par les PCN. Elles sont toutes répertoriées dans [la base de données des circonstances spécifiques](#) opérée par l'OCDE. Cela permet une meilleure accessibilité et transparence des décisions des PCN et également une meilleure compréhension du mécanisme par les entreprises et autres parties prenantes.

La [base de données](#) des circonstances spécifiques de l'OCDE est en cours de refonte. Il est déjà possible de rechercher les circonstances spécifiques par pays des faits, par PCN, par domaine d'activité, par année et même par statut d'avancement de la procédure de la saisine. Sa nouvelle version permettra d'utiliser des mots-clés et/ou options de filtrage pour accéder à une liste de toutes les circonstances spécifiques portées devant les PCN.

- **La participation à la mise en place d'un registre des médiateurs**

Certains PCN font appel à des médiateurs externes dans leur phase de bons offices. Afin de faciliter l'accès à des médiateurs ayant des connaissances dans le domaine de la conduite responsable des entreprises, le réseau des PCN a travaillé à la création d'un registre des médiateurs auxquels les différents PCN pourraient faire appel lorsqu'ils en ont besoin. Bien que le PCN français ne fasse pas appel à des médiateurs externes dans le cadre de ses procédures, la Secrétaire générale du PCN a participé à l'élaboration de ce registre.

- **La participation à des modules de e-learning**

En complément de l'ensemble des guides qu'elle a déjà produit, l'OCDE réalise également des modules d'e-learning qui peuvent être utilisés par les entreprises dans la formation de leurs salariés, par les organisations syndicales et par toutes personnes intéressées. Ces modules sont 100% gratuits.

L'OCDE a mis en place un module d'e-learning sur le devoir de diligence en général ([OECD e-learning Academy on Responsible Business Conduct](#)). L'OCDE a également mis en place un module en E-learning dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, auquel la Secrétaire générale du PCN français a participé dans une intervention portant sur les suites qui ont été données au drame du Rana Plaza en France, qui devrait être disponible en 2022. Plusieurs autres cours en ligne sont également en cours de développement, dont un module de formation virtuel spécifiquement dédié aux PCN.

- **La réalisation de sondages au sujet de la CRE au niveau national**

- Lors de la réunion de novembre 2021 du réseau du PCN, une séance a été organisée sur la conception et la réalisation d'enquêtes de sensibilisation des entreprises sur les Principes directeurs, le devoir de diligence et les PCN par les PCN de Norvège et de Suisse et le Secrétariat de l'OCDE pour la zone d'Amérique Latine. Pour les PCN, le développement de compétences en matière d'enquêtes peut contribuer : (i) à une meilleure compréhension des pratiques et des connaissances de la CRE parmi les parties prenantes concernées, (ii) à éclairer la recherche et l'analyse sur les questions et les politiques liées à RBC au moyen de données de haut niveau, (iii) à orienter les sujets et les ordres du jour des présentations et de la promotion des instruments de RBC, (iv) à déterminer stratégiquement les domaines potentiels d'activités de renforcement des capacités en matière de RBC et de diligence raisonnable, (v) à repérer les lacunes dans l'expertise pertinente dont dispose le PCN. Une note méthodologique résumant les enseignements tirés a ensuite été préparée par le Secrétariat. Ces outils peuvent être utilisés pour mesurer le degré d'appropriation par les entreprises du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence adopté en 2018. **La participation au développement du Plan d'Action pour le renforcement des PCN**

L'OCDE conduit depuis 2016 des plans triennaux de renforcement des PCN afin de renforcer leur équivalence fonctionnelle. Les activités précédemment mentionnées participent toutes à la mise en œuvre du [plan d'action 2019-2021](#).

¹⁸ Rapport annuel des PCN de l'OCDE, 2021, p. 4.

Par ailleurs, le [Plan d'Action pour le renforcement des PCN \(2022-2024\)](#) a été approuvé par les Etats Adhérents en 2021. Ce plan vise à (i) **réaliser les revues par les pairs** de tous les PCN d'ici à 2023, (ii) apporter davantage de **visibilité** aux PCN, leur permettre de développer leurs **relations avec les parties prenantes** et la **confiance** envers eux, (iii) assurer l'**effectivité** des PCN dans le traitement des circonstances spécifiques qui leur sont soumises, (iv) augmenter l'**expertise** du réseau de manière globale. La participation à des formations, à des modules d'e-learning et à la mise en place d'une meilleure accessibilité des circonstances spécifiques et de médiateurs sont autant d'actions qui permettent au Plan d'action de prendre forme.

III. Les activités promotionnelles des Principes directeurs menées par le PCN français en 2021

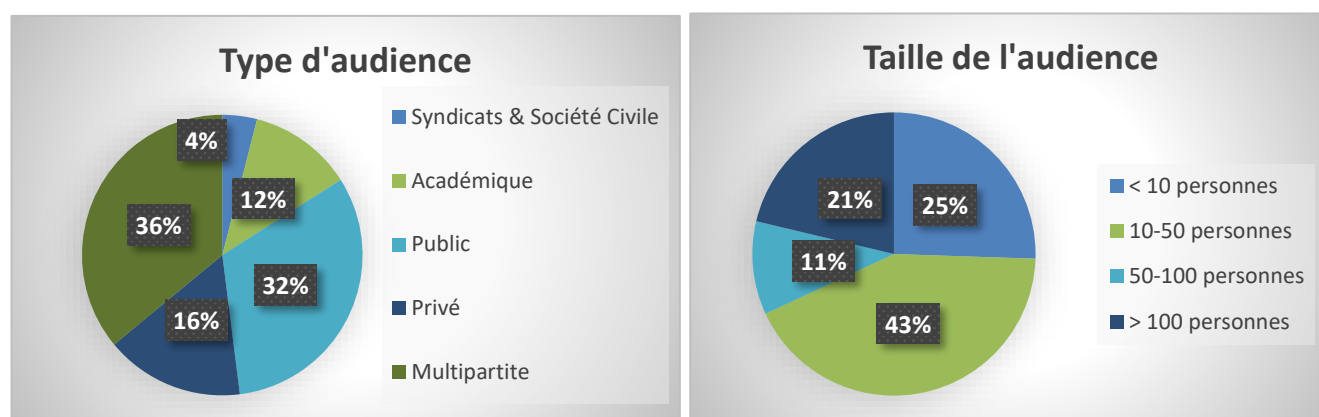
En 2021, le PCN français a poursuivi son intense activité de promotion des Principes directeurs avec la réalisation de 47 interventions au cours d'événements et de rencontres organisés par le PCN et par ses parties prenantes, en France et sur la scène internationale. Il est souvent sollicité pour présenter la loi française sur le devoir de vigilance et les normes internationales de la conduite responsable des entreprises. La liste de ces actions fait l'objet d'une publication sur le [site internet du PCN](#) (voir encadré plus bas).

◆ L'intense activité du PCN dans sa mission de promotion des Principes directeurs

Le PCN français a très nettement accru ses activités de promotion depuis 2013. **Entre 2013 et décembre 2021, il a organisé ou pris part à 505 événements promotionnels** (conférences, colloques, réunions, entretiens, webinaires, cours, etc.) pour présenter les Principes directeurs et l'action du PCN, dont 464 (sur 2415 au total à l'OCDE) depuis 2015 (soit 20% de toutes les activités promotionnelles des PCN).

L'activité du PCN français – comme celle des autres PCN – a comme en 2020 été impactée par les contraintes sanitaires imposées par la pandémie du COVID-19. En particulier, plusieurs événements ont dû être annulés, comme la réunion annuelle d'information du PCN et les réunions avec les parties prenantes. L'année 2021 du PCN a aussi été marquée par une forte activité concernant les circonstances spécifiques. En effet, le PCN français a traité 16 saisines, tant comme leader qu'en d'appui de ses pairs (cf. partie I). Dans ces circonstances, couplées à des moyens humains limités, le Secrétariat du PCN n'a pas pu réaliser toutes les actions de promotions souhaitées. Toutefois, le PCN français a continué d'agir auprès d'une multitude d'acteurs, publics comme privés. L'essentiel des actions ont été réalisées en réponse aux sollicitations et invitation des parties prenantes.

47 actions promotionnelles ont été menées en 2021 devant une audience variée ¹⁹(Cf. Graphique 1) et conséquente (Cf. Graphique 2). En particulier, les **événements multipartites** continuent d'être importants car ils **permettent un accès à toutes les parties prenantes**, parmi lesquelles des représentants de la société civile, des ONG et des syndicats. Le PCN français est resté l'un des PCN les plus actifs. Avec le Brésil (58 événements) et la Norvège (40 événements), ils réalisent 39% de toutes les actions promotionnelles des PCN en 2021²⁰.



Ces actions ont été essentiellement assurées par le Secrétariat du PCN, à savoir la Secrétaire générale, soutenue par un(e) stagiaire durant une partie de l'année. Ces interventions se sont appuyées sur le contenu des Principes directeurs, leur déploiement sectoriel, le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et les décisions du PCN français ainsi que sur le cadre normatif français autour du devoir de vigilance (loi du 27 mars

¹⁹ Lorsque l'événement concernait plus d'un type d'audience, il est considéré comme étant « multipartite ».

²⁰ Rapport annuel des PCN de l'OCDE, 2021, Annexe B.

2017) et l'initiative européenne sur la gouvernance durable des entreprises annoncée en mars 2020. Elles ont également permis de présenter les enseignements des saisines du PCN français et de ses pairs et du Rapport Rana Plaza qui illustrent la dimension concrète et opérationnelle des standards internationaux de RSE et CRE. Les décisions des PCN renforcent l'effectivité normative des Principes directeurs de l'OCDE. Elles contribuent selon certains universitaires à l'élaboration d'une « *quasi-jurisprudence* », susceptible à tout le moins d'éclairer la mise en œuvre des nouvelles réglementations sur le devoir de diligence des entreprises au niveau national et international.

Cette sensibilisation a vocation à contribuer à l'appropriation croissante de la diligence raisonnable par les entreprises françaises et notamment la nécessité de prendre en compte les activités de leurs filiales dans le monde entier, leurs chaînes d'approvisionnement et leurs relations d'affaires, leurs pratiques d'achat et la modernisation de leur politiques et stratégies d'entreprises. Le devoir de diligence consiste à **identifier, prévenir, atténuer et faire cesser** les risques d'impacts négatifs sur les droits de l'homme, l'emploi et l'environnement. Il participe fondamentalement à la prévention des différends en appelant au dialogue entre l'entreprise et ses parties prenantes internes, dont les organisations syndicales et les représentants des travailleurs, et externes. Les actions de communication menées par le PCN français sont par conséquent utiles afin d'accroître la visibilité du dispositif des PCN en tant qu'instance de règlement non juridictionnel des différends liés à la conduite responsable des entreprises dans le monde. De surcroît, ces actions de sensibilisation permettent de souligner la complémentarité des Principes directeurs de l'OCDE pour mettre en œuvre en France le cadre normatif renouvelé et innovant, autrement connu sous le nom de *smart mix* (loi sur devoir de vigilance, *reporting* extra-financier, loi PACTE, stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée...) et le cadre normatif en cours de développement au sein de l'Union Européenne (devoir de vigilance transversal et sectoriel, reporting extra-financier, finance durable,...).

Toujours dans l'esprit de continuation de ses actions passées, les actions de communication du PCN ont visé à renforcer ses relations avec les administrations françaises, les entreprises françaises, la société civile, le monde universitaire, les organisations internationales, les PCN étrangers.

◆ **Aperçu des événements promotionnels sur la conduite responsable des entreprises menés au cours de l'année 2021**

En 2021, le PCN français a poursuivi son intense activité de promotion des Principes directeurs avec **47 interventions** au cours d'événements et de rencontres - souvent virtuels -, en France et sur la scène internationale, devant une audience variée, faisant du PCN français l'un des plus actifs parmi ses pairs en 2021 comme lors des années précédentes. Un nombre élevé d'actions fait suite aux sollicitations des parties prenantes du PCN tandis que les événements destinés à un public multipartite (représentants de la société civile, des ONG et des syndicats, du secteur privé, d'administrations et d'organisations internationales) ont continué d'être importants (cf. Graphiques 1 et 2 ci-dessus). Toutefois, il est clair que l'activité du PCN français – comme celle des autres PCN du réseau – a été impactée par les contraintes sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19. En effet, le nombre d'événements promotionnels réalisés par les PCN ou impliquant des PCN a beaucoup diminué en 2020 et 2021, passant de 574 en 2018 à 373 en 2021²¹. Et lorsque les événements se sont tenus ils l'ont été principalement virtuellement. Parmi les événements organisés, coorganisés ou rejoints par les PCN, 69% se sont tenus virtuellement, 28% en personne et 2% de manière hybride²².

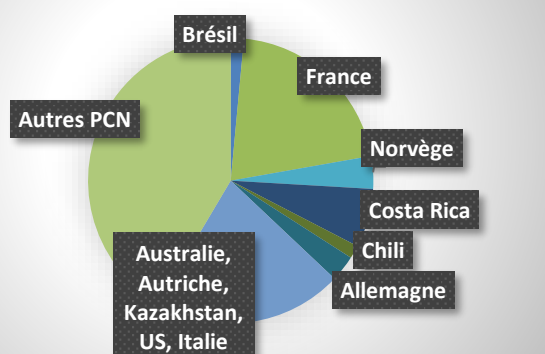
²¹ Rapport annuel des PCN de l'OCDE, 2021, p. 38.

²² Rapport annuel des PCN de l'OCDE, 2021, p. 39.



De plus, l'année 2021 du PCN français a été marquée par le maintien d'une très forte activité concernant les circonstances spécifiques, ce qui a également **limité les activités promotionnelles** du **Secrétariat du PCN**.

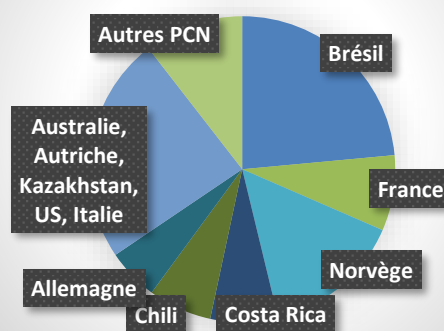
Part d'évènements organisés par les 11 PCN les plus actifs



D'un point de vue comparatif, sur les 30 PCN qui ont réalisé des actions de communication et de promotion en 2021 au sein des 50 PCN, le PCN français a une activité particulièrement élevée. En effet, il fait partie des **6 PCN les plus actifs** (Allemagne, Brésil, Chili, Costa Rica, France, Norvège). A lui seul, il a réalisé 21% des évènements organisés par les PCN de l'OCDE en 2021, cela représente le même pourcentage d'évènements que **5 autres PCN** réunis (Australie, Autriche, Kazakhstan, Etats-Unis, Italie) (cf. Graphique 1).

Concernant les évènements auxquels les PCN de l'OCDE ont participé en 2021, les 11 PCN précédemment mentionnés ont représenté 77% des 238 interventions des PCN dans des évènements organisés par des tiers. Le Brésil, la France et la Norvège représentent à eux seuls 46% de ces interventions (cf. Graphique 2).

Part de participations à des évènements par les 11 PCN les plus actifs



Sur le total des évènements promotionnels de l'ensemble des PCN en 2021, soit 373 évènements, le PCN français en a réalisé 13%. La France est le deuxième pays le plus actif en 2021, derrière le Brésil qui réalise à lui seul 16% des activités promotionnelles des PCN, majoritairement dans le cadre d'évènements externes.

◆ **Exemples d'évènements promotionnels sur la conduite responsable des entreprises menés par les PCN français au cours de l'année 2021**

• **Promotion auprès des acteurs syndicaux**

- Le **19 octobre 2021**, la Secrétaire générale du PCN a été interviewée par le Magazine de la CFE-CGC, cet échange a donné lieu à la publication de l'article dans la revue n°13 de décembre 2021. [Cliquez ici pour le consulter au format numérique](#). Le **21 octobre 2021**, elle est intervenue, aux côtés de deux

représentants de Force Ouvrière, membres du PCN, pour présenter les PCN dans le cadre d'une formation de syndicalistes de Force Ouvrière sur le thème : « les multinationales, les chaînes de valeur et les actions syndicales » par FO et l'Institut des Sciences Sociales du Travail de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

- **Evènements internationaux**

- La Secrétaire générale du PCN français est régulièrement intervenue lors de travaux des Nations Unies sur la **traçabilité et de la transparence dans les chaînes d'approvisionnement** dans le secteur du textile. Ainsi, elle a participé au **Forum de la Commission économique européenne des Nations Unies (UNECE) le 15 mars 2021**, lors de la session « 3-2 Making sustainable production and consumption work for the circular economy of tomorrow » ainsi qu'à la table ronde « [Supply Chain Traceability and Sustainability](#) » à l'occasion de la 69^{ème} session virtuelle de l'UNECE sur la promotion de l'économie circulaire, le **20 avril 2021**.
- Le **9 juin 2021**, la Secrétaire générale du PCN est intervenue dans le cadre d'un **atelier virtuel** sur la **stratégie de communication et les actions de promotion de la CRE** organisé par l'OCDE à destination des PCN d'Amérique latine dans le cadre du projet « [RBC LAC](#) » financé par la Commission Européenne. Il couvre 9 Etats ; Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Mexique, Panama, Pérou.
- Le **5 octobre 2021**, elle est également intervenue **lors du VI^{ème} Forum d'Amérique Latine sur les Entreprises et les Droits de l'homme**, dans un panel sur le devoir de diligence sur les droits de l'homme et l'environnement. [Le lien de la conférence est à retrouver ici](#).
- Le **1^{er} décembre 2021**, la Secrétaire générale du PCN a abordé la loi française sur le devoir de vigilance, les Principes directeurs de l'OCDE et les missions des PCN dans le cadre d'une formation des mandants de pays d'Afrique de l'Ouest organisée par **l'Organisation Internationale du Travail** dans le cadre du partenariat France-BIT.
- Le **17 décembre 2021**, la Secrétaire générale du PCN a participé au 5^{ème} Dialogue National de Thaïlande sur les Entreprises et les Droits de l'homme dédié au devoir de diligence des entreprises. Cette conférence virtuelle était organisée par l'UE, le Global Compact, le PNUD et la Thaïlande. [Retrouvez la conférence ici](#).
- Tout au long de l'année, la Secrétaire générale assisté aux [Cocoa Talks](#) organisés par la Commission européenne. En septembre 2020, la Commission européenne a en effet entamé un dialogue inclusif avec différentes parties prenantes de l'Union européenne sur la production d'un cacao durable en Côte d'Ivoire et au Ghana. Au cours des six premiers mois de 2021, le dialogue multipartite de l'UE pour un cacao durable a organisé une série de tables rondes, appelées *Cocoa Talks*, qui ont approfondi les dimensions importantes de la durabilité (le différentiel de revenu vital, la traçabilité, transparence et responsabilité en ce qui concerne la déforestation et le travail des enfants, la réglementation, en mettant l'accent sur la diligence raisonnable, les pratiques de production de cacao durables et la coopération et le financement du développement).
- De nombreuses interventions du PCN ont porté **sur [l'initiative européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité](#) et son volet sur l'introduction d'un devoir de diligence des entreprises au sein de l'Union Européenne**. A ce titre, le PCN a notamment présenté les avancées françaises en la matière et les instruments législatifs existants. Par exemple, le PCN est intervenu à ce sujet, mais pas uniquement, dans le cadre d'un séminaire auprès du monde académique (**29 janvier 2021**), d'échanges bilatéraux avec des gouvernements européens (**11 mars 2021**), d'une conférence en Ouganda, aux côtés de la Commission Européenne et de l'Allemagne, sur l'avancée des travaux et de leurs potentielles conséquences sur les fournisseurs des entreprises européennes dans le monde (**12 novembre 2021**).

- **Evènement en lien avec le monde universitaire**

Enfin, les relations avec le monde universitaire ont continué de s'étoffer à travers plusieurs activités de la Secrétaire générale. Elle a ainsi participé à plusieurs conférences et colloques, à l'Université Paris 1 Panthéon-

Sorbonne (« RSE, inter-normativités et approche par les parties prenantes : le cas de l'Union européenne » (**29 janvier 2021**). La Secrétaire générale est intervenue dans le cadre de cours et diplômés en particulier des certificats sur la vigilance de l'Université Paris Dauphine. Elle a également mené des entretiens individuels avec des étudiants et des chercheurs.

◆ **Pour plus de détails : la liste des listes activités promotionnelles en 2021** Suite à une refonte totale du site internet du PCN durant l'année 2020, il a connu un enrichissement continu de son contenu.

○ **Le PCN français s'appuie sur un double support de communication**

Le PCN français communique par l'intermédiaire de deux sites internet, son propre site, [PCN France](#), et le site d'actualité du [Trésor Info](#).

Le site **PCN-France** a été complètement revu en 2020 et enrichi en contenu, avec l'ajout de nombreuses informations et données concernant la conduite responsable de l'entreprise, les Principes Directeurs de l'OCDE et les actions et publications de l'organisation. Il a conservé toutes les archives des saisines du PCN français. Par ailleurs, le PCN publie des actualités sur le [#PCNFrance@Trésor-Info](#) comme les nouveaux communiqués dans le traitement des circonstances spécifiques et des actualités des travaux de l'OCDE.



○ **Le PCN français assure la transparence de ses activités via une importante communication internet**

► **Publications sur l'activité promotionnelle du PCN en 2021:**

- ✓ Listes des actions promotionnelles du PCN français en 2021 - [ici](#)
- ✓ Forum mondial de l'OCDE sur la Conduite Responsable des Entreprises (14-17 juin 2021) - [ici](#)

► **Publication de 9 communiqués concernant les saisines traitées en 2021 :**

- ✓ COPAGEF, SOMDIAA et SOSUCAM au Cameroun (12 mars 2021) - [ici](#)
- ✓ E. TEUMAGNIE & ASCOMA (6 avril 2021) - [ici](#)
- ✓ TELEPERFORMANCE en France et dans le monde ([6 avril 2021](#) & [5 juillet 2021](#))
- ✓ AIRBNB en France (1 juin 2021) - [ici](#)
- ✓ STARBUCKS COFFEE en France (1 juin 2021) - [ici](#)
- ✓ DIAM en Turquie (9 septembre 2021) - [ici](#)
- ✓ PERENCO en Tunisie ([18 février 2021](#) & [7 janvier 2022](#))

IV. Les principaux travaux de l'OCDE sur la CRE en 2021

L'année 2021 a été particulièrement riche en publications et travaux de l'OCDE en matière de CRE. Les sujets traités ont aussi couvert un spectre large, allant de la finance à l'industrie de l'habillement-chaussure, en passant par les marchés publics et l'exercice de bilan des Principes directeurs.

◆ L'exercice de bilan des Principes directeurs de l'OCDE

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales reflètent les attentes des gouvernements à l'égard des entreprises sur la manière d'agir de façon responsable dans tous les domaines où les entreprises interagissent avec la société, notamment les droits de l'Homme, les droits des travailleurs, l'environnement, la corruption, les intérêts des consommateurs, ainsi que la publication d'informations, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité.

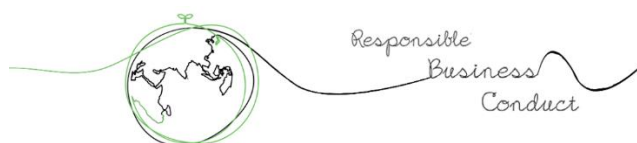
L'année 2021 marquait le 10^{ème} anniversaire de la dernière révision des Principes directeurs de l'OCDE, qui avait eu lieu en 2011. En 2020, le Groupe de Travail de l'OCDE sur la Conduite Responsable des Entreprises (GTCRE) a décidé de lancer **un exercice de bilan pour évaluer les Principes directeurs de l'OCDE**, leur mise en œuvre et leur adaptation avec le contexte actuel de la conduite responsable des entreprises face aux défis mondiaux actuels. L'objectif de cet exercice de bilan est de déterminer si les Principes directeurs restent d'actualité. Ce bilan s'est poursuivi en 2021 afin de mettre en lumière les principaux développements, réalisations et défis liés aux Principes directeurs de l'OCDE et au recours à leurs Points de contact nationaux pour la CRE, ainsi que d'appréhender les caractéristiques du nouvel écosystème dans lequel les Principes directeurs de l'OCDE sont mis en œuvre en particulier la tendance à l'adoption d'obligations de diligence / vigilance des entreprises, les inégalités au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales, le changement climatique et la finance durable.

Pour appuyer l'exercice de bilan, le GTCRE a élaboré **un projet de rapport de bilan**. Dans ce cadre, l'OCDE a lancé une consultation publique entre juin et septembre 2021 pour s'assurer que ce rapport bénéficie des points de vue et des expériences de toutes les parties prenantes. La [consultation publique](#) était ouverte à toutes les parties prenantes de tous les pays, y compris les entreprises, les organisations patronales et professionnelles, les organisations de la société civile, les syndicats, ainsi que les universités, les citoyens intéressés, les organisations internationales et les experts gouvernementaux (y compris des pays non adhérents). Le PCN français a relayé cet appel à contribution ([article du 1^{er} juillet 2021](#)).

Le projet de rapport sur l'exercice de bilan sur les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises Multinationales est disponible [ici](#). L'exercice s'est poursuivi en 2022. Il devrait donner lieu à la publication d'un rapport par l'OCDE.

◆ Les forums de l'OCDE sur la Conduite Responsable de l'Entreprise en 2021

➤ 9^{ème} Forum Mondial de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises



La 9^{ème} édition du Forum mondial de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises (« GFRBC ») 2021 a été organisée sous la forme d'un événement virtuel. La réunion s'est tenue du **15 au 17 juin 2021** et était placée sous le thème de « **La conduite responsable des entreprises, la nouvelle normalité pour un avenir durable** ».

Le Forum a attiré un public large et diversifié - plus de 2 000 personnes de 130 pays ont participé au Forum. Dans l'ensemble, le Forum a généré plus de 6 000 vues de session. De nombreux intervenants de haut niveau issus du gouvernement, des entreprises, de la société civile, des syndicats et des organisations internationales ont contribué à assurer un excellent niveau de discussion.

Cette année 2021, les participants au Forum se sont employés à définir le comportement désormais attendu des entreprises pour résoudre les défis de demain et à déterminer si les normes et les outils en vigueur sont adaptés pour faire de la CRE la nouvelle normalité dans un monde interdépendant. Avant tout, le Forum a donné l'occasion de réfléchir à la manière dont les responsables publics, les chefs d'entreprise, les activistes et les citoyens, y compris les jeunes, peuvent intégrer la conduite responsable des entreprises dans les politiques et les actes afin d'offrir des voies de recours aux citoyens, d'atteindre les Objectifs de développement durable et de lutter contre le changement climatique.

Au cours du forum, trois sessions ont été organisées sous la forme d'une « Conversation avec les PCN ». Chacune introduisait les PCN sous un angle particulier : (i) les PCN pour débutants, (ii) les PCN comme voie de recours et de remédiation (iii) les PCN pour la CRE. Le format de ces sessions a permis aux PCN de converser directement avec leurs parties prenantes et les acteurs qui s'y intéressent. Une [vidéo promotionnelle](#) a été réalisée à cette occasion.

Page dédiée au Forum 2021 : [ici](#) & Pour en savoir plus sur les forums de l'OCDE sur la CRE : [ici](#)
[Pour en savoir plus sur l'édition 2021 : ici.](#)

➤ 7^{ème} Forum annuel sur le devoir de diligence filière textile-habillement-chaussure



Du **1er au 5 février 2021**, l'OCDE a organisé le 7^{ème} Forum annuel sur le devoir de diligence dans le secteur de l'habillement et de la chaussure. Ce Forum, qui était organisé par l'OCDE comme événement virtuel, a réuni plus de 600 représentants des gouvernements, des entreprises, des syndicats et de la société civile pour aborder les risques émergents et pour partager leurs apprentissages sur la mise en œuvre des droits de l'homme et du droit du travail, le devoir de diligence en matière d'environnement et d'intégrité dans le secteur dans les diverses régions géographiques.

Le thème de la construction d'un secteur plus résilient et durable après et pendant le contexte actuel de la pandémie de la COVID 19, était un fil conducteur de la première journée principale du Forum, y compris comme thème du panel d'ouverture de haut niveau. La deuxième journée s'est ouverte par une discussion sur les développements politiques récents sur le devoir de diligence obligatoire en tenant compte de leur capacité à améliorer et à faciliter la pratique du devoir de diligence en entreprise dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, en plus des écueils potentiels à éviter.

Le PCN français est intervenu **lors la table ronde virtuelle pour les décideurs politiques sur le devoir de diligence** organisée en prélude du Forum de l'OCDE.. Cette troisième table ronde annuelle a réuni les décideurs politiques de 50 Etats représentant les principales économies engagées dans le secteur de l'habillement et de la chaussure et dans sa chaîne d'approvisionnement. Elle avait pour objectif de discuter de l'actualité des politiques publiques pour des chaînes d'approvisionnement responsables et l'émergence d'obligations de

vigilance pour la filière. A la lumière des impacts majeurs de la pandémie de COVID-19 dans le secteur en 2021, il s'est agi d'explorer comment les priorités d'élaboration des politiques ont changé, avec les perspectives des gouvernements à travers la chaîne de valeur, et d'identifier les possibilités de partage continu d'informations et de meilleures pratiques dans l'élaboration des politiques.

Page dédiée au Forum 2021 :

<https://mneguidelines.oecd.org/2021-oecd-forum-on-due-diligence-in-the-garment-and-footwear-sector.htm>

Pour en savoir plus sur l'action de l'OCDE dans ce secteur : [ici](#)

➤ **14^{ème} Forum sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux**



Le [14e Forum](#) sur les chaînes d'approvisionnement minérales responsables a été accueilli par l'OCDE sous la forme d'un forum virtuel **les 27 et 28 avril 2021** et a réuni des représentants des gouvernements, des entreprises et de la société civile.

Alors que nous approchons des 10 années de mise en œuvre du Guide sur la diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement minérales responsables, le Forum a abordé un certain nombre de sujets transversaux, notamment des sessions sur les tendances mondiales actuelles notamment en matière de désengagement responsable des zones à risques ainsi que les développements réglementaires et politiques. D'autres sessions ont présenté de nouvelles ressources développées dans le cadre du programme de mise en œuvre du Guide de l'OCDE, notamment une FAQ sur les risques de corruption, une base de données sur les risques et le coût et la valeur de la diligence raisonnable. Les sessions organisées par les partenaires pendant la semaine du Forum ont également exploré des sujets spécifiques à des régions et à des minéraux particuliers.

Pour en savoir plus sur l'action de l'OCDE dans ce secteur : [ici](#)


◆ **La Conduite Responsable des Entreprises et l'Environnement**



Ce document, publié en 2021, jette les bases des travaux actuels et futurs du Centre de l'OCDE pour la RBC sur les questions environnementales - avec un accent particulier sur le changement climatique, la biodiversité et l'économie circulaire - et répond aux attentes croissantes pour que les entreprises traitent les impacts et les risques liés à l'environnement sur les personnes et la planète. Plus précisément, en mettant en évidence les dispositions relatives aux considérations environnementales dans les principaux chapitres des Principes directeurs de l'OCDE, les orientations en matière de diligence raisonnable et les cas décidés par les Points de contact nationaux pour la CRE (PCN), le document illustre comment les objectifs environnementaux, ainsi que les dimensions sociales, sont au cœur des instruments de l'OCDE sur la RBC. Le PCN français a participé à son élaboration.

Page dédiée : [The-role-of-OECD-instruments-on-responsible-business-conduct-in-progressing-environmental-objectives.pdf](#)

◆ La Conduite Responsable des Entreprises dans les marchés publics



OECD

En 2021, l'OCDE a publié un rapport réalisé dans le cadre du projet pilote de l'OCDE sur le devoir de diligence dans les marchés publics du secteur de l'habillement et de la chaussure. Ce rapport présente un résumé des discussions tenues et des enseignements tirés par un groupe dédié d'acheteurs publics qui, en 2021, ont travaillé avec le Secrétariat de l'OCDE. Le rapport pilote vise à compléter le corpus croissant de recherches sur ce lien entre les marchés publics et la conduite responsable des entreprises dans la pratique, et s'appuie sur le rapport de décembre 2020, qui montre comment les Etats membres de l'OCDE et les Etats adhérents aux instruments de l'OCDE intègrent les objectifs de la CRE et la diligence raisonnable fondée sur les risques dans leurs systèmes de marchés publics, en fournissant une expérience concrète des défis et des solutions pour intégrer les considérations de RBC dans les marchés publics dans la pratique.

Page dédiée : <https://www.oecd.org/gov/public-procurement/procurement-and-rbc/>

◆ Conduite Responsable des Entreprises & Finance



Les discussions du 8^{ème} Forum de l'OCDE sur la finance et l'investissement verts (11–14 octobre 2021) ont porté sur le thème « La finance verte dans la décennie des résultats ». Il s'agissait d'évoquer la nécessité urgente de veiller à ce que les investissements durables aient l'impact et les progrès nécessaires pour atteindre les objectifs mondiaux en matière d'environnement et de développement durable. Cette 8^e édition du Forum a rassemblé un grand nombre d'acteurs mondiaux influents afin de relier les points et de faire avancer l'agenda mondial du climat et de la finance verte. Dans la perspective de la COP26, le Forum a fourni une occasion aux acteurs des secteurs privé et public d'échanger leurs points de vue sur une série de questions critiques, d'objectifs et d'actions prioritaires, alors que nous entrons dans la décennie la plus cruciale de notre lutte contre le changement climatique.

Pour en savoir plus : [Page dédiée & Compte-rendu : ici.](#)



OECD

En 2021, l'OCDE a publié son édition 2021 des Perspectives de l'OCDE sur l'entreprise et la finance. Il s'agit d'une publication annuelle qui présente des données et des analyses uniques sur les tendances, à la fois positives et négatives, qui façonnent le monde des affaires, de la finance et de l'investissement de demain.

L'édition 2021 se focalisait sur l'intelligence artificielle. L'intelligence artificielle (IA) a progressé rapidement ces dernières années et est appliquée dans des contextes allant de la santé à la recherche scientifique, en passant par les marchés financiers. Elle offre diverses possibilités, entre autres, de renforcer la stabilité financière, d'améliorer l'efficacité du marché et de soutenir la mise en œuvre des objectifs de politique publique. Ces avantages potentiels doivent s'accompagner de cadres de gouvernance et de pratiques exemplaires appropriés pour atténuer les risques qui peuvent accompagner le déploiement de systèmes d'IA dans la sphère publique et privée. À l'aide d'une analyse d'un large éventail de perspectives, l'édition 2021 a examiné les implications découlant de l'importance croissante de l'IA dans la finance, la conduite responsable des entreprises, la concurrence, les investissements directs étrangers et le

reporting. Cette propose des lignes directrices et un certain nombre de solutions politiques pour aider les décideurs à atteindre un équilibre entre la récolte des opportunités offertes par l'IA tout en atténuant ses risques. Les points 3.2 et 3.3 sont particulièrement dédiés aux potentiels impacts de l'intelligence artificielle vis-à-vis de la conduite responsable des entreprises.

Pour en savoir plus : [Page dédiée](#)

◆ **Autres documents notables publiés en 2021**

- “[Responsible Business Conduct Due Diligence Practices in Ukraine’s Energy Sector](#)”, 2021.
- “[Engagement with Trade Unions in Due Diligence Processes Conducted by Industry-led or Multi-Stakeholder Initiatives](#)”, Clarification by the OECD investment committee, 2021
- “[OECD Responsible Business Conduct Policy Reviews: Brazil](#)”, 2021.

VI. Annexe – Aperçu de saisines traitées en 2021

| ◆ CS n°36 « Starbucks Coffee en France » | |
|---|---|
| Date de la saisine | Novembre 2019 |
| Entreprise mise en cause | Starbucks Coffee France |
| Plaignant | Association I-Buycott |
| Principes directeurs soulevés par le plaignant | Publication d'informations Intérêts des consommateurs Fiscalité |
| Etat de la saisine au 31-12-2021 | Saisine clôturée à l'issue des bons offices |
| <p>Présentation de la saisine et de la procédure suivie :</p> <p>Le PCN français a été saisi le 22 novembre 2019 par l'association française I-buycott d'une circonstance spécifique concernant la société Starbucks Coffee France.</p> <p>La saisine portait sur la conduite responsable des entreprises de la société Starbucks Coffee France en matière de publication d'informations, d'intérêt des consommateurs et de fiscalité selon les recommandations des Principes directeurs de l'OCDE. Le PCN a constaté la recevabilité formelle de la saisine le 3 décembre 2019, a publié son communiqué d'évaluation initiale le 10 juillet 2020. Les PCN américain, britannique, irlandais et néerlandais ainsi que les PCN espagnol et mexicain ont été informés de la saisine qui évoque des entités du Groupe américain STARBUCKS COFFEE et du Groupe mexicain ALSEA présentes dans leurs pays. Après plusieurs mois de conduite des bons offices avec les parties, le PCN est passé à la phase de conclusion et a adopté son communiqué final le 1^{er} juin 2021. Il constate des manquements aux Principes directeurs.</p> | |
| <p>Evaluation initiale : Au début de l'évaluation initiale, le PCN a été informé par l'entreprise de changements survenus fin 2018 et en janvier 2019 concernant la structure capitalistique de Starbucks Coffee France désormais filiale du groupe mexicain ALSEA qui détient un accord de franchise avec Starbucks Coffee Cie couvrant notamment la France. Le PCN a estimé que ces changements avaient des incidences sur la circonstance spécifique initiale. Dans ce contexte, il a décidé le 4 février 2020 de prolonger l'évaluation initiale et d'inviter le plaignant à reformuler sa saisine, ce dont la Société a été informée. Les PCN mexicain et espagnol ont alors été informés de l'existence de la saisine. Le plaignant a reformulé sa saisine le 30 mars 2020. Ces éléments ont été transmis à l'entreprise le 31 mars 2020. Les 6 PCN d'appui ont également été informés de la reformulation la saisine. Après consultation des 6 PCN concernés, le PCN français a confirmé comme leader de la saisine.</p> <p>Lors de sa réunion du 14 mai 2020, le PCN a estimé que les questions soulevées par la saisine reformulée méritaient d'être approfondies afin de contribuer à l'effectivité des Principes directeurs. Il a décidé d'accepter la saisine et de proposer ses bons offices à Starbucks Coffee France et I-buycott. I-buycott et Starbucks Coffee France les ont acceptés le 22 mai 2020 et le 2 juin 2020. Le plaignant a signé l'engagement de respect de la confidentialité et le secret des échanges le 28 janvier 2020 puis le 6 juin 2020 afin d'intégrer la reformulation de la saisine. Le secrétariat du PCN a informé les PCN d'appui de ces développements. Au cours de l'évaluation initiale, la Société a indiqué qu'elle contestait l'ensemble des allégations portées par le plaignant et qu'elle apporterait des éléments démontrant qu'elles sont infondées.</p> <p>Le PCN a adopté un projet de communiqué d'évaluation initiale le 22 juin 2020 puis il a consulté les parties ainsi que les cinq PCN d'appui. Il a adopté le communiqué d'évaluation initiale le 10 juillet 2020 et l'a publié le 22 juillet 2020, puis la saisine a été notifiée à l'OCDE.</p> | |

Bons offices : Le PCN a conduit ses bons offices entre juillet 2020 et février 2021. Il s'est entretenu avec I boycott puis avec Starbucks Coffee France. Le PCN a également auditionné des experts de la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) et le Secrétariat de l'OCDE sur les questions fiscales portant sur les prix de transfert. La Société a transmis au PCN et au plaignant des informations sur sa situation fiscale en France.

Clôture : Le PCN a constaté et regretté l'absence de dialogue direct entre Café Sirène / Starbucks Coffee France et l'association I Boycott. Il a mis fin à ses bons offices pour passer à la conclusion de la saisine. Il a consulté les parties et les PCN d'appui, ainsi que la DGFIP et l'OCDE, sur son projet de décision finale. Le PCN a adopté un [communiqué final le 1er juin 2021](#) dans lequel il analyse les questions posées par la saisine et la conformité aux Principes directeurs et adresse des recommandations à Café Sirène / Starbucks Coffee France.

Bien que la société soit aujourd'hui en règle vis-à-vis des recommandations de l'OCDE sur la fiscalité, le PCN a constaté des manquements aux recommandations de l'OCDE sur la publication d'information par la Société. Ainsi, conformément aux recommandations des Principes directeurs de l'OCDE, le PCN a adressé **4 recommandations** à Café Sirène / Starbucks Coffee France.

- Le PCN lui a recommandé d'améliorer sa publication d'informations sur des éléments financiers, la structure et la gouvernance du groupe, sa fiscalité et les transactions entre des parties liées (chapitre III art. 1, 2 et 3).
- Concernant les informations sur la fiscalité, cela pourrait concerner un engagement à prendre en compte les recommandations et le référentiel de l'OCDE en matière de fiscalité internationale par exemple sous la forme d'un code de bonne conduite.
- Le PCN lui a recommandé de « de donner des renseignements exacts, vérifiables et clairs qui soient suffisants pour permettre aux consommateurs de prendre leurs décisions en connaissance de cause, notamment des renseignements sur les prix » de ses produits (VIII art 2).
- Enfin, le PCN a recommandé à Starbucks Coffee France de continuer à « se conformer à la lettre comme à l'esprit des lois et règlements fiscaux » de la France « en acquittant les impôts dont elle est redevable » (XI art. 1).

➔ **Pour plus de renseignements sur les actions conduites en 2021 dans la saisine voir [la page du site internet dédiée à la saisine qui comporte les communiqués du PCN français.](#)**

Communiqué du PCN français publié en 2021 :

 **Communiqué final du PCN français du 1er juin 2021 : [FR](#) / [EN](#)**

◆ CS n°37 « Teleperformance en France et dans le monde »

| | |
|--|--|
| Date de la saisine | Avril 2020 |
| Entreprise mise en cause | Teleperformance |
| Plaignant | UNI Global Union et 4 fédérations syndicales françaises affiliés (CFDT, CGT, FO) |
| Principes directeurs soulevés par le plaignant | Principes généraux Droits de l'homme Emploi et relations professionnelles Environnement |
| Etat de la saisine au 31-12-2021 | Saisine clôturée à l'issue des bons offices du PCN |

Présentation de la saisine et de la procédure suivie :

Le PCN français a été saisi le **17 avril 2020** par le syndicat international UNI Global Union et par quatre fédérations syndicales françaises d'une circonstance spécifique concernant l'entreprise multinationale française Teleperformance au sujet du devoir de diligence vis-à-vis de la gestion de la pandémie de Covid 19 et de questions sociales en France et dans neuf autres pays. Les organisations syndicales françaises co-plaignantes affiliées à l'UNI sont la CFDT Fédération Communication Conseil Culture, la CGT-FAPT, la CGT Fédération des Sociétés d'Etudes et FO-FEC. Après avoir conduit ses bons offices avec les parties entre juin et novembre 2020, le PCN clôture la procédure le **5 juillet 2021** par l'adoption d'un communiqué final dans lequel il analyse les questions posées sur l'effectivité des Principes directeurs et adresse plusieurs recommandations à Teleperformance dont il fera le suivi.

Evaluation initiale : Le PCN français a été saisi le **17 avril 2020** par le syndicat international UNI Global Union et par quatre fédérations syndicales françaises qui lui sont affiliées. Le PCN a adopté un [communiqué de réception le 29 avril 2020](#) annonçant la réception et la recevabilité formelle de la saisine. Ce communiqué, publié le **12 mai 2020**, présente les étapes de la procédure de saisine. **Le communiqué comporte en annexe des recommandations du PCN français sur la conduite responsable des entreprises et le Covid-19 ici et fait référence à la note de l'OCDE sur la Conduite Responsable des Entreprises et le Covid 19.**

Le PCN a examiné la question de l'impartialité des confédérations syndicales membres du PCN dont des fédérations sont co-plaignantes de l'UNI (cf. art 41 du règlement intérieur). La CFDT a décidé de se déporter de la procédure. Le PCN a également évoqué la question de la confidentialité de la procédure. Il a décidé d'accepter la saisine et a offert ses bons offices aux parties qui les ont rapidement acceptés. Enfin, le PCN a mis en place les modalités de coordination avec les 6 PCN concernés : américain, britannique, colombien, grec, mexicain et portugais.

Après consultation des parties et des 6 PCN d'appui, le PCN a adopté un [communiqué d'évaluation initiale le 26 juin 2020](#) qui annonce l'acceptation de la saisine et l'ouverture des bons offices du PCN. Ce communiqué, publié le **3 juillet 2020**, décrit la procédure suivie, présente la saisine, indique la première réponse de l'entreprise, rend compte des modalités de coordination des PCN, fait la synthèse de l'évaluation initiale. Il conclue sur la décision du PCN d'accepter cette circonstance spécifique et l'ouverture de ses bons offices avec l'UNI et Teleperformance. L'UNI a signalé au PCN l'urgence d'entrer en médiation avec Teleperformance.

Bons offices : Le PCN a auditionné chaque partie en juin 2020 et leur a proposé d'entrer en médiation dès juillet 2020. Le **8 septembre 2020**, le PCN a de nouveau auditionné chaque partie séparément. Il a constaté la persistance des tensions et des divergences ainsi qu'un déficit de confiance entre elles et par suite le refus du Groupe de poursuivre un dialogue bilatéral avec l'UNI. L'UNI a indiqué préférer traiter la saisine « pays par pays » et concentré la discussion sur les questions de la liberté d'association des travailleurs et la gestion de la Covid 19 aux Philippines, en Colombie et en Albanie. Ces éléments ont contribué à la structuration des discussions durant la poursuite des bons offices conduits par le PCN. Lors de sa réunion du **4 novembre 2020**, le PCN a fait le bilan des entretiens bilatéraux. Il a constaté la

persistance des divergences entre les parties et l'impossibilité de faciliter un dialogue direct entre elles. Il a donc décidé de mettre fin à ses bons offices et de passer à la phase de conclusion de la saisine. Le PCN a adopté un [communiqué d'étape le 6 avril 2021 rendant compte de ces actions](#).

Clôture : Le PCN a constaté que Teleperformance et UNI Global Union ne sont pas parvenues à un accord dans le cadre des bons offices qu'il a menés. Toutefois, le PCN a constaté qu'après une phase de gestion de l'urgence, Teleperformance a déployé et continue de déployer une politique de prévention, de gestion et de suivi de la pandémie dans toutes ses filiales afin de faire face aux risques sanitaires liés à la pandémie. Cette politique correspond globalement aux attentes du devoir de diligence des entreprises recommandées par les Principes directeurs. Par ailleurs, le PCN a recommandé à Teleperformance de renforcer son devoir de diligence et son engagement avec les parties prenantes représentant les travailleurs afin de veiller au respect du droit d'association et de négociation collective des travailleurs tel que prévu par les Principes directeurs de l'OCDE. Dans son [communiqué final du 5 juillet 2021](#), les recommandations qu'adresse le PCN sont au nombre de 5.

- Le PCN a recommandé à Teleperformance de travailler à une plus grande convergence au niveau du Groupe de ses politiques de gestion des congés, des congés maladie et de prise en charge des frais induits par le travail à domicile afin de prendre en compte l'incidence de la Covid 19.
- Le PCN a recommandé à Teleperformance d'avoir un suivi renforcé et des mesures de diligence raisonnable spécifiques pour ses activités aux Philippines face aux risques RSE (notamment droits de l'homme, droits sociaux) et d'en rendre compte aux instances de gouvernance et de dialogue social du Groupe. Par exemple, le PCN a recommandé à Teleperformance d'éviter de recourir à l'hébergement des travailleurs sur les lieux de travail en période de pandémie. Dans des cas exceptionnels et lorsque ne peut être évité, le PCN lui recommande « de prendre des mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité du milieu de travail ».
- Le PCN a encouragé Teleperformance à poursuivre la mise en œuvre de la feuille de route élaborée à l'issue des bons offices pour renforcer la représentativité des salariés au sein des comités hygiène et sécurité en Inde et aux Philippines.
- En particulier pour l'Inde et les Philippines, le PCN a recommandé à Teleperformance d'associer les partenaires sociaux de manière formelle au suivi de la politique de gestion de la Covid et au suivi du déploiement du travail à domicile. En complément du dialogue social local, le PCN a recommandé à Teleperformance d'échanger régulièrement avec des syndicats internationaux « sur des sujets d'intérêts communs » concernant les travailleurs dans le cadre de son engagement avec ses parties prenantes et de son devoir de vigilance (cf. recommandation V.3 des Principes directeurs).
- Le PCN a rappelé l'importance du respect de la liberté d'association des travailleurs telle prévue par les Principes directeurs de l'OCDE et par la Déclaration de l'OIT de 1998 dans tous les pays d'activités de Teleperformance. Ainsi, le PCN a recommandé au Groupe de s'assurer dans les meilleurs délais que ses filiales albanaise et colombienne respectent le droit des travailleurs de constituer des syndicats et des organisations représentatives de leur choix ou de s'y affilier. Enfin, le PCN a recommandé au Groupe d'exercer, y compris depuis son siège, une vigilance particulièrement renforcée dans les cas de licenciements qui concerneraient des représentants du personnel, de représentants syndicaux et de travailleurs syndiqués dans ses pays d'implantation et de prévoir des mesures de remédiation adaptées si des non-conformités avec les Principes directeurs étaient constatées.

➔ **Pour plus de renseignements sur les actions conduites en 2021 dans la saisine voir [la page du site internet dédiée à la saisine](#).**

Communiqués du PCN français publié en 2021 :

- 📄 **Communiqué d'étape du 6 avril 2021 : [FR](#) / [EN](#)**
- 📄 **Communiqué final du 5 juillet 2021 : [FR](#) / [EN](#)**

◆ CS n°38 « Airbnb en France »

| | |
|--|------------------|
| Date de la saisine | Mars 2020 |
| Entreprise mise en cause | Airbnb en France |
| Plaignant | Ahtop |
| Principes directeurs soulevés par le plaignant | Fiscalité |
| Etat de la saisine au 31-12-2021 | Saisine clôturée |

Présentation de la saisine et de la procédure suivie :

Le PCN français a été saisi le **11 mars 2020** l'Association pour un Hébergement et un Tourisme Professionnels (AhTop) d'une circonstance spécifique qui soulève des questions relatives au respect par Airbnb des recommandations des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales concernant la fiscalité de ses activités exercées en France s'agissant des prix de transfert. Le PCN a accusé réception de la saisine le **14 mai 2020**. **Ce délai s'explique par le confinement décrété le 11 mars 2020**. : la saisine ayant été transmise uniquement par courrier, le PCN n'en a pris connaissance que le 14 mai 2020. [Il a publié un communiqué de réception de cette saisine le 3 juillet 2020](#). Après avoir validé sa recevabilité formelle, le PCN a débuté l'évaluation initiale de la saisine le 4 juin 2020. Le **30 juin 2020**, il a décidé d'accepter la saisine et a proposé ses bons offices aux parties. **Airbnb a indiqué décliner respectueusement toute participation à la procédure.**

Le PCN a finalisé l'évaluation initiale le **8 septembre 2020**. Il a adopté un [communiqué d'évaluation initiale le 14 décembre 2020](#) après avoir consulté les parties, Airbnb et AhTop, et les PCN d'appui. **Airbnb n'a pas souhaité rejoindre le cadre de dialogue proposé par le PCN qui est passé à la conclusion de la procédure.** Le PCN a examiné les questions soulevées. Il a consulté l'AhTop et des experts de la DGFIP et de l'OCDE, le PCN a adopté un [communiqué final le 1er juin 2021](#). Ainsi, le PCN a clôturé ainsi la procédure et transmis la circonstance spécifique aux services fiscaux. Il a coordonné son action avec les PCN américain, britannique et irlandais.

Evaluation initiale : Le PCN a été saisi le **11 mars 2020** par l'Association pour un Hébergement et un Tourisme Professionnels, l'AhTop, d'une circonstance spécifique concernant l'entreprise multinationale Airbnb en France. La circonstance spécifique soulevait des questions relatives au respect par Airbnb France SARL des recommandations des Principes directeurs de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises en matière de fiscalité.

La saisine mettait en cause un des aspects de la politique fiscale d'une entreprise de l'économie du numérique dans le pays où elle réalise ses activités, et notamment le respect par Airbnb « de la lettre comme de l'esprit des lois et règlements fiscaux du pays où les entreprises opèrent » en l'occurrence en le paiement des impôts en France et le respect du « principe de pleine concurrence » tels que retenus par les Principes directeurs concernant les prix de transfert. La saisine évoquait les **prix de transfert** pratiqués entre la filiale française et irlandaise du Groupe sur les activités d'Airbnb en France. Elle questionnait le respect de plusieurs standards reconnus par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les recommandations de l'OCDE en matière de prix de transfert.

L'évaluation initiale a débutée le **4 juin 2020**. Dans ce cadre, le PCN a demandé au plaignant des compléments d'information sur son intérêt à déposer la saisine (statuts, mandat), sur les comptes annuels de Airbnb France SARL (accessibles auprès du greffe du tribunal de commerce de Paris) ainsi que le rapport final du BEPS de 2015. Ces compléments ont été reçus le **4 et le 5 juin 2020** puis transmis à l'entreprise et aux PCN d'appui. Le **8 juin 2020**, le Secrétariat du PCN a proposé de rencontrer séparément les parties afin de leur présenter la procédure. Ces entretiens ont eu lieu le **18 août 2020** (Airbnb) et le **4 septembre 2020** (Ahtop). Airbnb France SARL a accusé réception de la saisine par courrier du **24 juin 2020**. L'entreprise a indiqué que, selon elle, les questions soulevées par la saisine relèvent de

l'administration fiscale française et qu'elle donne « la priorité à son interaction avec l'interlocuteur privilégié qu'est l'administration fiscale ».

Lors de sa réunion du **30 juin 2020**, le PCN a décidé d'accepter la saisine. Il a informé les parties et les PCN d'appui de sa décision le **28 juillet 2020**. Il a donc offert ses bons offices aux parties. L'AhTop a confirmé l'acceptation des bons offices et a transmis son engagement de respect de la confidentialité et du secret des échanges. Le **28 août 2020**, Airbnb France SARL a répondu que « nous déclinons respectueusement toute participation dans la procédure auprès du PCN en l'espèce ».

Le Secrétariat du PCN a pris l'attache de la Direction Générale des Finances Publiques (« DGFIP ») afin d'informer le PCN sur le cadre administratif et juridique entourant les questions fiscales soulevées par la saisine. Sur la base de informations recueillies, le PCN a finalisé l'évaluation initiale de la saisine lors de sa réunion du **8 septembre 2020**. Après avoir consulté les parties et les PCN d'appui, le PCN a adopté un [communiqué d'évaluation initiale le 14 décembre 2020](#). **L'entreprise refusant ses bons offices, fait rare devant le PCN français, il est directement passé à la conclusion de la procédure pour examiner le fond des questions soulevées sur les Principes directeurs.**

Clôture : Le PCN a souhaité procéder à plusieurs consultations afin de préparer le communiqué final de cette saisine. Il a auditionné la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), le plaignant, le centre de la politique et de l'administration fiscale du Secrétariat de l'OCDE avec la participation du Centre de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises. Suite à ces auditions, le Secrétariat du PCN a préparé un projet de communiqué final qui a été adopté par le PCN le **4 mai 2021**. Il a ensuite fait l'objet de consultation du plaignant, de l'entreprise et des trois PCN d'appui. Le PCN a pris en compte les observations reçues puis il a adopté le [communiqué final le 1^{er} juin 2021](#).

Le PCN constate que l'exercice d'un contrôle fiscal d'une entreprise relève strictement de la compétence des autorités fiscales. Il annonce qu'il leur transmettra la saisine après la publication du communiqué final.

Le PCN analyse le fond de la saisine. Le communiqué final comporte 3 recommandations.

- Le PCN rappelle à Airbnb France que **les Principes directeurs doivent être respectés en France** par les entreprises multinationales.
- Le PCN recommande à Airbnb France **de se conformer à la lettre comme à l'esprit des lois et règlements fiscaux » applicables en France** « en acquittant avec ponctualité les impôts dont elle est redevable » et a souligné que « la discipline fiscale implique notamment (...) de se conformer dans leurs prix de transfert au principe de pleine concurrence ».
- Conformément à la recommandation 3a du chapitre III qui prévoit que « Les entreprises sont encouragées à **communiquer des informations supplémentaires** pouvant inclure : a) des déclarations de principes ou des règles de conduite à l'intention du public, y compris, si leurs activités le justifient, des informations relatives à leurs politiques vis-à-vis des thèmes abordés dans les Principes directeurs », **le PCN recommande à Airbnb France de communiquer des informations relatives à sa fiscalité, thème abordé dans les Principes directeurs au Chapitre XI.**

➔ **Pour plus de renseignements sur les actions conduites en 2021 dans la saisine voir [la page du site internet dédiée à la saisine](#).**

Communiqué du PCN français en 2021 :

🔗 **Communiqué final du 1^{er} juin 2021 : [FR](#) / [EN](#)**

◆ CS n°34 « Perenco en Tunisie »

| | |
|--|---|
| Date de la saisine | Aout 2018 |
| Entreprise mise en cause | Perenco en Tunisie |
| Plaignant | Avocats Sans Frontière et I WATCH |
| Principes directeurs soulevés par le plaignant | Devoir de diligence, Droits de l'homme, Environnement |
| Etat de la saisine au 31-12-2021 | Saisine clôturée à l'issue des bons offices |

Présentation de la saisine :

Le PCN a été saisi le **26 juillet** puis le **14 août 2018** par deux ONG, Avocats Sans Frontière et I WATCH, d'une circonstance spécifique concernant l'entreprise multinationale Perenco à travers deux filiales : Perenco France, société anonyme domiciliée en France (ci-après Perenco France) et la société Perenco Tunisia Company Ltd établie aux Iles Cayman (PTCL ci-après). La saisine concerne la publication d'informations par ces sociétés, les activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures et de gaz de PTCL en Tunisie et le devoir de diligence pour la conduite responsable des entreprises vis-à-vis des risques liés aux opérations extractives conduites en Tunisie. Les plaignants ont indiqué solliciter le PCN français du fait, selon la saisine, de la présence du « siège » de Perenco en France et du caractère non fonctionnel du PCN tunisien au moment du dépôt de la saisine.

La saisine portait sur plusieurs dimensions des Principes directeurs : le respect par le groupe Perenco des Principes directeurs en matière de diligence raisonnable et en particulier sur l'analyse des risques de ses activités concernant les droits humains et l'environnement, les mesures prises pour prévenir et ou atténuer ces risques, l'absence de publication d'informations sur la nature des activités du groupe Perenco et son organisation et enfin la fiscalité. Au soutien de son propos, la saisine exposait des faits relatifs à l'exploration et à l'exploitation du gaz et d'hydrocarbures par le groupe Perenco en Tunisie et aux impacts sociétaux et environnementaux de ces activités.

Le PCN a agi en concertation avec le PCN tunisien en cours de constitution et avec le PCN britannique.

Evaluation initiale : La phase d'évaluation initiale a été particulièrement longue (août 2018 à décembre 2019). Le PCN a décidé d'accepter la saisine le **2 octobre 2018** puis il a dû prolonger l'évaluation initiale, suite aux questions de Perenco qui réfutait sa compétence. Le PCN a conduit plusieurs consultations (Direction des affaires juridiques du Ministère, OCDE) qui constataient sa compétence. À l'issue de ses consultations, le PCN a donc confirmé l'acceptation de la saisine et a constaté que finalement Perenco acceptait ses bons offices. Après avoir consulté les parties et les PCN d'appui, le PCN a publié un [communiqué d'évaluation initiale le 4 décembre 2019](#).

Bons offices : Le PCN a conduit ses bons offices de décembre 2019 à décembre 2020. Il a débuté ses bons offices par des auditions séparées des parties. Ces auditions ont eu lieu à Paris au Ministère de l'Economie et des Finances le **12 février 2020** pour Perenco puis le **10 mars 2020** pour les deux organisations plaignantes, ASF et I Watch. Les parties ont accepté de se rencontrer sous les auspices du PCN. Le PCN a publié un [communiqué d'étape du 18 février 2021](#) rendant compte des actions conduites dans la phase des bons offices. Le PCN remercie les parties de leur participation à la procédure. Il s'est félicité de la tenue d'un dialogue et d'une rencontre de médiation entre Perenco France, Perenco Tunisie, ASF et ASF Tunisie et I Watch. En effet, il a estimé que ce dialogue, qui résulte directement de ses bons offices, a constitué une étape importante de la procédure. Cependant, compte tenu de la durée de cette procédure, le PCN a décidé de mettre fin à ses bons offices et de passer à la phase de conclusion de la procédure pour préparer sa décision finale.

Clôture : La phase de conclusion de la saisine a également été longue (janvier-septembre 2021) en raison de la décision des plaignants ont décidé de se retirer de la procédure en mars 2021. Conformément à son règlement intérieur, le PCN a adopté un communiqué final après avoir consulté les parties et les PCN concernés par la saisine. [Le communiqué final du PCN](#) présente la saisine et la procédure suivie et

analyse les questions posées sur l'effectivité des Principes directeurs dans le cas d'espèce. Enfin, le PCN a adressé 8 recommandations à Perenco dont il fera le suivi.

Aux termes du communiqué final :

- Le PCN constatait que Perenco ne respectait pas plusieurs recommandations des Principes directeurs de l'OCDE vis-à-vis de ses activités en Kébili, notamment en matière d'analyse de ses risques environnementaux ou d'engagement avec les parties prenantes.
- Le PCN constatait toutefois que Perenco avait évolué dans sa politique d'entreprise suite au dialogue noué dans le cadre de ses bons offices en rapport avec les Principes directeurs de l'OCDE.
- Le PCN estimait que Perenco devait continuer à moderniser sa politique d'entreprise afin de mettre en place une stratégie et des outils de diligence raisonnable plus poussés, assortie d'une gouvernance dédiée au niveau du Groupe, afin, conformément aux Principes directeurs de l'OCDE, d'identifier, de prévenir et d'atténuer davantage les risques sociaux et environnementaux induits par les activités de ses filiales opérationnelles.
- Le PCN encourageait Perenco à soutenir l'engagement de ses filiales avec leurs parties prenantes dès lors que leurs activités sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les populations locales.
- Le PCN encourageait aussi Perenco à poursuivre l'enrichissement de sa publication d'informations financières, extra-financières ainsi que sur sa gouvernance.

➔ Pour plus de renseignements sur les actions conduites en 2021 dans la saisine voir [la page du site internet dédiée à la saisine qui comportent tous les communiqués du PCN.](#)

Communiqué du PCN français en 2021 :

🔗 [Communiqué d'étape du 18 février 2021 : FR / EN](#)

🔗 [Communiqué final : FR / EN](#)

Pour en savoir plus :

Site du PCN français de l'OCDE :

 <https://pcn-france.fr>

Communiqués et rapports du PCN français de l'OCDE :

 http://www.tresor.economie.gouv.fr/5731_Les-communiques-du-PCN

 [@PCN France@Trésor-Info](https://twitter.com/PCN_France)

L'activité du PCN français de l'OCDE :

 http://www.tresor.economie.gouv.fr/9892_l-activite-du-pcn-francais

Base de données de l'OCDE sur les saisines des PCN :

 <http://mneguidelines.oecd.org/database/>

Site de l'OCDE sur les Principes directeurs et les PCN

 www.mneguidelines.oecd.org

Contact

Président et Secrétaire générale du PCN

Ministère de l'Economie et des Finances

Direction Générale du Trésor

Télédoc 230

139, Rue de Bercy

75 572 Paris Cedex 12

TELEPHONE: +33 1 44 87 70 84

EMAIL: POINTDECONTACTNATIONAL-FRANCE@DGTRESOR.GOUV.FR

Site internet : www.pcn-france.fr